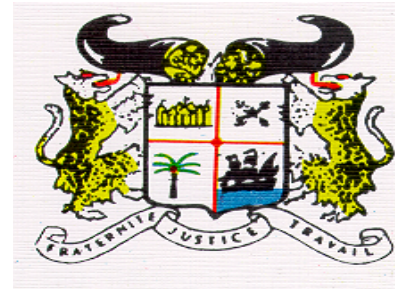


REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail



Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP 2007-2009

MARS 2007

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	<i>0</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>PREMIERE PARTIE : LES PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D’ACTIONS PRIORITAIRES</i>	<i>2</i>
I.1. Les priorités nationales	<i>3</i>
I.2. Les grands objectifs et axes stratégiques du programme du PAP	<i>3</i>
<i>CONCLUSION</i>	<i>57</i>
<i>DEUXIEME PARTIE : MATRICE DES MESURES ET ACTIONS DU PAP</i>	<i>58</i>

INTRODUCTION

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, le Gouvernement a élaboré un Programme triennal d'Actions Prioritaires (PAP) pour la période 2007-2009. Ce PAP retrace effectivement les investissements qui permettront de rendre plus visibles les actions majeures qui contribueront à la croissance et la réduction de la pauvreté.
2. Le présent Programme d'Actions Prioritaires (PAP) est la traduction en termes de projets et programmes de la SCRP.
3. Il est en parfaite cohérence avec le Programme d'Investissements Publics (PIP) de l'Etat, les budgets programmes des ministères et les actions majeures contenues dans les Plans de Développement Communaux (PDC) des collectivités décentralisées. Il renforce ainsi la cohérence des politiques sectorielles avec la SCRP et les budgets programmes.
4. Ce programme d'actions qui s'inspire des résultats et enseignements tirés de la mise en œuvre du DSRP 2003-2005 s'appuie sur la gestion axée sur les résultats. Il a donc pour ambition de traduire les principales mesures en actions opérationnelles à même de garantir le taux de croissance réel requis (7% en moyenne) pour réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté.
5. Le présent document comporte deux parties. La première partie présente les grands axes du PAP. Ces programmes décrivent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les principaux objectifs. La deuxième partie présente la matrice des actions opérationnelles pour la période 2007-2009.

**PREMIERE PARTIE : LES PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D' ACTIONS
PRIORITAIRES**

I.1. Les priorités nationales

6. Pour réduire de façon efficace la pauvreté, la SCRP a identifié un certain nombre de secteurs prioritaires que sont : l'éducation ; la santé de base ; les infrastructures (hydraulique et assainissement, énergie, transports, les télécommunications) ; le développement rural, le développement de la microfinance et des petites et moyennes entreprises ; le renforcement de la protection sociale ; la justice et la lutte contre l'insécurité ; l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ; l'accélération des réformes administratives et la décentralisation. La mise en commun des actions dans l'ensemble de ces secteurs devrait permettre de lutter de manière significative contre la pauvreté.

I.2. Les grands objectifs et axes stratégiques du programme du PAP

I.2.1. Objectifs quantitatifs

7. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SCRP, les objectifs quantitatifs majeurs retenus sont de : (i) réduire significativement l'incidence de la pauvreté monétaire de 36% en 2006 à moins de 30% à l'horizon 2009 ; (ii) assurer en moyenne un taux de croissance réel du PIB de 7 % par an ; (iii) augmenter le niveau des investissements publics pour atteindre un taux d'investissement de 10% en 2009 ; (iv) assurer l'éducation primaire pour tous ; et (v) accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015. Ces objectifs s'inscrivent dans la perspective de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de ceux poursuivis par le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

I.2.2. Les programmes prioritaires par axe stratégique

I.2.2.1 Axe 1 : Accélération de la croissance

8. La priorité essentielle au niveau de cet axe stratégique est d'une part de consolider les fondamentaux de l'économie en s'appuyant sur des politiques publiques efficaces, notamment des politiques macro-économiques saines et pro pauvre et d'autre part, de promouvoir la croissance économique. Ce qui nécessite : (i) la stabilisation du cadre macroéconomique ; (ii) la dynamisation du secteur privé ; (iii) la diversification de l'économie et (iv) la promotion de l'intégration régionale pour développer une économie de services.

Domaine Prioritaire 1 : Stabilisation du cadre macroéconomique

9. La stabilité macro-économique constitue un élément indispensable à la croissance et à l'amélioration du bien être social à moyen terme. Elle permet de réduire les effets néfastes de l'endettement, de l'inflation, et des taux d'intérêt élevés qui pénalisent l'activité économique. Elle diminue les incertitudes et le risque pays, et donc le coût du capital. Elle favorise l'afflux des investissements et la diversification de la production, ce qui contribue à intensifier la croissance, à réduire la volatilité de l'économie et à maximiser le bien-être social. Dans le cadre de mise en œuvre de la SCRP, le Gouvernement compte exécuter quatre grands programmes pour la stabilisation du cadre macroéconomique.

Programme 1.1 : Amélioration de la performance des régies

10. L'objectif général du programme est d'améliorer le niveau du déficit budgétaire primaire. Huit (08) objectifs spécifiques déclinés en actions ont été identifiés : i) moderniser les procédures et sécuriser les documents douaniers en vue de lutter contre la fraude intellectuelle ; ii) intensifier les contrôles en vue de la maîtrise du trafic frontalier ; iii) élargir l'assiette de l'impôt ; iv) renforcer les capacités de contrôle fiscal en vue de la vérification des comptabilités informatisées ; v) reconstituer le domaine privé de l'Etat ; vi) collecter les produits et redevances recouvrables par le Trésor Public ; vii) améliorer le recouvrement des recettes non fiscales ; viii) sécuriser et équiper les régies financières. Les principaux résultats attendus sont :

- la compétitivité de la plate forme portuaire de Cotonou est accrue ;
- la fréquentation des postes douaniers au niveau des frontières est accrue ;
- le montant des crédits d'impôts est réduit ;
- le patrimoine immobilier de l'Etat est maîtrisé et agrandi ;
- les produits et redevances recouvrables par le Trésor public sont cernés ;
- les fraudes au niveau des régies sont réduites considérablement.

Programme 1.2 : Amélioration de l'impact des dépenses publiques sur la croissance et la réduction de la pauvreté

11. Ce programme est conçu pour favoriser une allocation optimale des ressources budgétaires et pour assainir les dépenses publiques en vue de poser les bases d'un développement économique et social durable. Pour la réalisation de cet objectif global quatre objectifs spécifiques ont été identifiés : i) améliorer la gestion, la supervision et la transparence dans les dépenses publiques ; ii) poursuivre la rationalisation du processus de paiement et de comptabilisation des dépenses publiques ; iii) assurer l'allocation optimale des ressources en accord avec le cadre macro-économique et les priorités de la réduction de la pauvreté ; iv) créer un environnement favorable à la gestion axée sur les résultats. Les principaux résultats attendus sont :

- la qualité des dépenses publiques est améliorée ;
- les comptes administratifs de l'Etat sont améliorés ;
- les titres reçus par le Trésor public sont payés à bonne date ;
- les crédits budgétaires sont dotés selon le CDMT ;
- la gestion axée sur les résultats est généralisée.

Programme 1.3 : Renforcement de la gestion du cadre macro-économique

12. Ce programme a pour objectifs : i) l'amélioration de la gestion du cadre macro-économique pour un développement socio-économique stable ; ii) la mise en œuvre de la politique économique et financière de l'Etat. De façon spécifique, sa mise en œuvre devrait conduire à l'amélioration du cadre juridique et de l'environnement économique favorable à la croissance et à la réduction de la pauvreté, ce qui devrait permettre au Bénin d'affronter efficacement les défis majeurs du millénaire. Les principaux résultats attendus sont :

- l'environnement économique et juridique est assaini et rendu plus incitatif à l'investissement privé ;
- les infrastructures économiques de base sont mieux ciblées et promues ;
- les investissements sont mieux programmés, suivis et évalués.

Programme 1.4 : Surveillance de l'environnement macroéconomique

13. Ce programme est conçu pour renforcer la capacité d'anticipation aux éventuels chocs et mettre en place des mesures d'atténuation de ces chocs exogènes sur l'économie. Il a pour objectif de surveiller et d'analyser les politiques économique, budgétaire et financière mises en œuvre dans divers pays du monde et en particulier dans les pays voisins du Bénin afin de favoriser les réajustements des politiques publiques internes. Cette surveillance nécessite le renforcement des structures chargées de développer les outils d'aide à la décision publique en matière de positionnement stratégique du pays. La mise en œuvre de ce programme devrait conduire à mettre en place un mécanisme de surveillance de l'environnement interne et externe en vue d'une meilleure maîtrise sur la conjoncture économique.

14. De façon spécifique, il s'agira : (i) de promouvoir cet instrument de surveillance économique et financière de l'environnement au niveau des principaux secteurs d'activité, (ii) d'en assurer la coordination au niveau national et (iii) de suivre l'évolution des agrégats économiques. Les principaux résultats attendus sont :

- la surveillance économique et financière de l'environnement économique est organisée et maîtrisée ;
- la coordination de la surveillance économique et financière est assurée ;
- les informations quantitatives et qualitatives sur les facteurs déterminant du cadre macroéconomique sont disponibles ;
- les meilleures pratiques nationales et des pays performants, en termes d'investissement sont maîtrisés ;
- l'évolution des indicateurs de performance des autres pays est rigoureusement suivie.

Domaine Prioritaire 2 : Dynamisation du secteur privé

15. Dans une perspective de développement du secteur privé comme solution à la croissance économique, un accent particulier a été mis sur la promotion de ce secteur dans une optique de création de richesse et d'emplois. Pour soutenir cette dynamique, le Gouvernement entend : (i) poursuivre les réformes structurelles ; (ii) améliorer le climat des affaires ; et (iii) faciliter l'intermédiation financière en faveur de ce secteur. Cinq programmes seront exécutés au cours de la période 2007-2009 pour l'atteinte des objectifs de ce domaine.

Programme 1.5 : Développement des petites et moyennes entreprises

16. L'objectif principal de ce programme est de promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) et d'impulser la création d'activités génératrices de revenus. Pour ce faire le Gouvernement entend i) inciter la création de nouvelles PME ; ii) rendre dynamiques et compétitives les entreprises existantes. Les principaux résultats attendus sont :

- de nouvelles PME sont créées ;
- les capacités des communautés à créer les activités génératrices de revenus sont renforcées ;
- les PME sont devenues performantes.

Programme 1.6 : Développement du secteur de la microfinance

17. L'objectif global de ce programme est de faciliter l'accès d'un plus grand nombre de personnes aux services financiers. De façon spécifique, il s'agira de : i) promouvoir le secteur de la microfinance et, ii) surveiller le secteur de la microfinance. Les principaux résultats attendus sont :

- la stratégie nationale pour le développement de la microfinance est adoptée et effectivement mise en œuvre ;
- la réglementation du secteur de la microfinance est strictement respectée.

Programme 1.7 : Développement de l'industrie

18. Le Gouvernement entend à travers ce programme : i) promouvoir un secteur industriel dynamique et compétitif ; ii) améliorer les performances des entreprises industrielles existantes et faciliter la création et le développement de nouvelles entreprises compétitives. Les principaux résultats attendus sont :

- l'environnement des entreprises industrielles est amélioré ;
- l'assistance aux promoteurs est renforcée ;
- les bases matérielles pour l'investissement sont renforcées ;
- les capacités managériale et technique des entreprises sont renforcées ;
- la propriété industrielle est devenue un instrument de développement économique ;

- les structures d'encadrement sont opérationnelles ;
- l'évaluation de la conformité aux normes est assurée.

Programme 1.8 : Développement du commerce

19. Ce programme vise à : i) favoriser le développement des échanges commerciaux à l'intérieur du territoire national et avec le reste du monde ; ii) améliorer les conditions d'exercice des activités commerciales et le positionnement du Bénin sur les marchés sous-régionaux et internationaux. Les principaux résultats attendus sont :

- l'environnement des activités commerciales est assaini ;
- la promotion commerciale est renforcée ;
- les capacités professionnelles des acteurs commerciaux sont renforcées ;
- les structures d'encadrement sont opérationnelles.

Programme 1.9 : Développement du secteur privé

20. Le programme de développement du secteur privé a été conçu pour résoudre les problèmes spécifiques suivants : i) les difficultés d'accès aux crédits ; ii) la faible diversification des exportations et le manque de dynamisme dans le développement des échanges commerciaux avec l'extérieur ; iii) la non maîtrise de l'information économique sur les plans interne et international ; iv) l'insuffisance des capacités organisationnelle ou l'absence de creusets de dialogue ; v) la non maîtrise des procédures de privatisation et l'insuffisance du suivi post-privatisation ; vi) l'inadéquation du cadre institutionnel et réglementaire du secteur privé ; vii) la faible capacité de gestion des entreprises et viii) l'insuffisance des infrastructures.

21. Le programme a alors pour objectifs de : i) développer le secteur privé pour en faire le véritable moteur de la croissance économique en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et ii) améliorer l'environnement des affaires et renforcer les capacités du secteur privé. Les principaux résultats attendus sont :

- l'environnement réglementaire des institutions de dialogue est amélioré ;
- les capacités de dialogue du secteur privé sont renforcées ;
- l'appui aux entreprises est dynamisé ;
- les infrastructures et services de base des activités privées sont renforcés ;

- les exportations sont promues et diversifiées ;
- les capacités d'auto-développement des activités privées sont améliorées.

Domaine prioritaire 3 : Diversification de l'économie

22. Les réformes macroéconomiques, à elles seules, ne suffiront pas pour impulser la croissance économique et réduire la pauvreté. De plus, le coton qui a beaucoup contribué à la croissance et au financement de l'économie a connu au cours de ces trois dernières années une diminution de la production liée à un dysfonctionnement au niveau de la filière et à la baisse des cours internationaux. Une diversification de l'économie devient par conséquent un impératif à court terme. Une telle diversification permettra non seulement de relever la croissance pour le porter à deux chiffres à moyen terme, mais aussi de réduire la pauvreté et d'améliorer des conditions de vie des populations.

23. C'est dans cette perspective de diversification de la production que le Gouvernement a procédé à l'identification des piliers potentiels pour la relance de l'économie béninoise. Ainsi, six grappes embryonnaires ont été retenues. Ce sont: (i) le secteur textile ; (ii) l'agroalimentaire, le commerce et le négoce international ; (iii) les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et matériaux de construction ; (iv) le tourisme, l'artisanat et la culture ; (v) le transport, logistique et le commerce international ; (vi) les télécommunications et les technologies de l'information et de communication (TIC). Quatre programmes seront mis en œuvre pour opérationnaliser les objectifs du gouvernement en matière de diversification de l'économie.

Programme 1.10 : Amélioration de la productivité et de la production agricoles

24. Le programme couvre les sous secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il vise : i) la promotion et le développement des filières agricoles, ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et enfin iii) l'amélioration du niveaux de productivités et des productions agricoles. Les principaux résultats attendus sont :

- les technologies adaptées et éprouvées sont disponibles ;
- les technologies appropriées sont adoptées ;
- la production agricole est accrue et diversifiée.

Programme 1.11 : Amélioration de l'accès au marché

25. L'objectif principal de ce programme est de contribuer à l'amélioration du solde de la balance commerciale par une augmentation des exportations. De manière plus spécifique le programme consiste à faciliter aux producteurs : i) la mise en marché des produits de qualité respectant les normes et supportant la concurrence ; ii) la mise en place des infrastructures et équipements agricoles essentiels ; iii) l'information des producteurs et acteurs commerciaux sur les créneaux porteurs. Les principaux résultats attendus sont :

- la qualité des produits agricoles est assurée ;
- les opportunités des marchés sont connues et exploitées.

Programme 1.12 : Développement et promotion du secteur du tourisme

26. Le programme vise à accroître la contribution du tourisme au PIB. Pour ce faire le Gouvernement entend à travers ce programme : i) améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur du tourisme ; ii) renforcer les capacités opérationnelles et professionnelles des acteurs du secteur ; iii) valoriser les sites et autres ressources touristiques ; iv) assurer la promotion du tourisme au plan national et international. Les principaux résultats attendus sont :

- les textes d'attribution, de fonctionnement et d'organisation des structures de l'Administration et des autres acteurs du tourisme et de l'hôtellerie sont actualisés et rendus opérationnels ;
- les établissements touristiques et hôteliers sont recensés, agréés, classés et contrôlés régulièrement ;
- les capacités des professionnels du secteur sont renforcées ;
- les capacités des acteurs de l'Administration Nationale du Tourisme (ANT) sont renforcées ;
- une base de données sur le tourisme est mise en place ;
- des plans et programmes de valorisation des sites et autres ressources touristiques sont établis et validés ;
- les sites et autres ressources touristiques sont mis en valeur ;
- les sites et attraits touristiques sont aussi fréquentés par les nationaux ;

- la participation du Bénin aux salons et foires spécifiques de promotion touristique est assurée.

Programme 1.13 : Développement du secteur artisanat

27. L'objectif global du programme est d'accroître à terme, la contribution de l'artisanat au PIB. Les principaux résultats attendus sont :

- les cadres institutionnel et réglementaire du secteur de l'artisanat et le système d'encadrement des acteurs sont améliorés ;
- l'intégration régionale est promue.

Domaine prioritaire 4 : Promotion de l'intégration régionale

28. La priorité dans ce domaine est de poursuivre des actions d'ouverture et de coopération au sein de la sous région UEMOA et CEDEAO afin d'élargir les marchés tout en assurant la compétitivité globale de la zone par rapport au reste du monde. Pour ce faire, le Gouvernement a fait l'option de : (i) développer son potentiel de services de transit pour faire du pays une plateforme d'échanges ; (ii) développer les canaux d'échanges des produits vivriers pour lesquels une demande forte existe dans la sous région (surtout au Nigeria et au Niger) en vue d'accroître la production de ces produits ; (iii) œuvrer à la création des joint – ventures à même d'assurer une complémentarité en terme de facteurs de production en vue de dynamiser le potentiel industriel du Bénin et (iv) œuvrer à la promotion de la coprosperité par la mise en commun et l'exploitation commun des facteurs de production et des infrastructures de transport.

Programme 1.14 : Promotion de l'intégration Régional

29. L'objectif principal de ce programme est de favoriser une plus grande insertion du Bénin dans l'économie régionale à travers : (i) l'accroissement de la capacité d'offre des entreprises et l'amélioration de leur compétitivité ; (ii) une meilleure maîtrise des modalités d'intervention sur le marché régional (iii) l'aménagement des différents corridors et des postes frontaliers en matière d'infrastructures sociales et de service. Les résultats attendus sont :

- le potentiel de production des unités de production est renforcé ;
- la productivité des unités de production installées est améliorée ;
- le cadre de gestion des entreprises est amélioré ;
- les PME se multiplient ;
- la compétitivité des unités de production résidentes est améliorée.
- l'aptitude des unités résidentes à saisir les opportunités d'affaires sur le marché communautaire est renforcée ;
- les échanges régionaux sont intensifiés ;
- les fraudes et les distorsions relatives aux règles communautaires sont réduites.
- les recettes de l'Etat sont améliorées à travers : une plus grande fréquentation des corridors ; et un développement des activités connexes ;
- l'aménagement du territoire est renforcé via la desserte des localités avoisinantes par les infrastructures sociales et de service le long des corridors. ;
- un meilleur positionnement du Bénin sur le marché régional est réalisé ;
- les capacités du Bénin en matière de lobbying dans la région sont renforcées.

I.2.2.2 Axe 2 : Développement des infrastructures

Domaine prioritaire 1 : Infrastructures de transport

30. Les infrastructures de transport jouent un rôle stratégique dans le processus de développement. Elles constituent un accompagnement au développement de tous les autres secteurs, et ont donc un impact direct sur toutes les couches de la population. Compte tenu de l'enjeu qu'elles représentent pour la croissance, le Gouvernement en a fait un axe stratégique de la SCRP qui se concrétisera à travers la mise en œuvre des grands travaux prévus par le Chef de l'Etat. Ces travaux seront réalisés à travers quatre grands programmes.

Programme 2.1 : Programme routier

31. Ce programme vise globalement à : i) assurer la mobilité urbaine, rurale et inter Etats des personnes et des biens ; et ii) assurer l'accès des populations aux services socio-

communautaires essentiels de base. Plus spécifiquement, le programme routier permettra de :

- i) maintenir le réseau routier praticable en toutes saisons ;
- ii) désenclaver les services socio-communautaires ;
- iii) renforcer les capacités de gestion des infrastructures routières ;
- iv) faire participer les usagers à la maintenance du réseau routier par la généralisation du péage. Les principaux résultats attendus sont :

- les routes en terre sont aménagées ;
- l'entretien périodique et la réhabilitation des routes bitumées sont assurés ;
- le réseau routier est aménagé et modernisé ;
- les ouvrages spécifiques sont construits sur le réseau routier ;
- les pistes rurales sont réhabilitées et entretenues ;
- les études techniques d'infrastructures routières sont réalisées ;
- les capacités de gestion du patrimoine routier sont renforcées ;
- le cadre d'exécution des travaux routiers est renforcé.
- la disponibilité du matériel des travaux publics est accrue

Programme 2.2 : Gestion des modes de transport

32. Le programme Gestion des Modes de Transport a pour objectif de rendre plus efficace le système de transport terrestre, maritime et aérien à travers l'élaboration de la stratégie de développement du secteur des transports et le développement de l'offre des transports par une meilleure réglementation et l'implication des opérateurs privés. Ce programme vise spécifiquement à :

- i) rendre le sous-secteur des transports terrestres plus performant ;
- ii) améliorer la sécurité routière ;
- iii) renforcer le sous-secteur maritime et portuaire à travers la réglementation ; le renforcement des capacités, la protection de l'environnement marin et l'implication du secteur privé ;
- iv) développer le transport aérien ;
- v) réhabiliter et moderniser le réseau ferroviaire. Les principaux résultats attendus sont :

- le suivi du système des transports terrestres est plus performant ;
- la prévention des accidents de circulation est efficace ;
- le contrôle technique des véhicules est amélioré
- les points noirs du réseau routier sont identifiés ;
- l'autorisation de navigation maritime est délivrée et au moins 25% des navires remplissant les conditions de contrôle sont inspectés ;
- les cours d'eau navigables sont identifiés ;

- la faisabilité du second port en eau profonde est déterminée ;
- la sûreté de l'aéroport international de Cotonou est renforcée et sa sécurité est garantie ;
- les infrastructures aéroportuaires sont modernisées.

Programme 2.3 : Habitat et construction

33. L'objectif global du programme est de promouvoir l'offre de bâtiments administratifs et de logements économiques et sociaux à moindre coût pour un plus grand nombre. De manière spécifique ce programme vise à : i) promouvoir le développement de la filière de construction de logements et faciliter l'accès du plus grand nombre au logement et à moindre coût ; ii) établir un modèle d'habitat rural et traditionnel amélioré et adapté aux conditions économiques des ménages ruraux ; iii) réduire les baux de l'Etat à travers le renforcement de son patrimoine immobilier ; iv) améliorer la qualité et le coût du logement par l'utilisation accrue des matériaux de construction appropriés ; v) renforcer les capacités des acteurs du secteur des BTP ; vi) promouvoir l'utilisation des matériaux locaux de construction ; vii) concevoir et mettre en route une politique d'aide à la population pour la maîtrise des coûts de constructions ordinaires à usage d'habitation et des coûts de loyers au Bénin ; viii) planifier le développement urbain. Les principaux résultats attendus sont :

- l'offre de logements s'est accrue ;
- plus de 80% des souscripteurs aux crédits/logements ont obtenu des crédits bonifiés ;
- l'offre de logements amélioré et adapté aux conditions économiques des ménages ruraux s'est accrue ;
- les techniques adaptés et améliorés de construction de logements sont capitalisées et appropriées par les ménages ruraux ;
- l'offre de bâtiments administratifs a augmenté ;
- les conditions de travail du personnel administratif sont améliorées ;
- des matériaux locaux sont produits en quantité suffisante à moindre coût et vulgarisés ;
- des structures sont mises place pour l'approvisionnement de toutes les régions du pays en matériaux locaux ;
- un volume des investissements est mobilisé dans le secteur de l'habitat et de la construction ;

- les capacités d'interventions administratives sont renforcées.

Programme 2.4 : Appui à la gestion urbaine

34. Le Programme vise à soutenir le développement économique local des centres urbains et améliorer l'accès des populations aux services de base par l'appui à : i) l'élaboration des documents de planification urbaine ; ii) la mise en place d'infrastructures de voirie et d'assainissement ; iii) la réalisation d'opérations d'aménagement et de rénovation ; iv) la mise en place d'outil garantissant la sécurisation et la maîtrise du foncier. Les principaux résultats attendus sont :

- les documents de planification urbaine tels que les plans directeurs d'urbanisme, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme sont élaborés ;
- les voies urbaines dans les principales villes du Bénin et dans les villes secondaires sont aménagées et assainies ;
- le foncier est sécurisé ;
- des sites d'accueil de logements économiques sont identifiés et viabilisés ;
- les opérations de promotion immobilière sont entreprises.

Domaine prioritaire 2 : Communication

Programme 2.5 : Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

35. L'objectif global du programme TIC est de faire des Technologies de l'information et de la Communication un véritable levier d'impulsion du développement économique et social, accompagnant les actions de réduction de la pauvreté. Il est décliné en objectifs spécifiques que sont : i) garantir un environnement institutionnel favorable au développement des TIC. ; ii) développer les infrastructures de base dans le domaine des TIC ; iii) promouvoir l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation ; iv) créer un cadre de coopération et d'échange dans le domaine des TIC ; v) généraliser l'utilisation des TIC dans l'administration tant au niveau central que local pour réduire les délais de traitement des dossiers et l'utilisation de papier ; vi) réduire les coûts de communication téléphonique au sein de chaque administration publique. Les principaux résultats attendus sont :

- des centres départementaux de télé-enseignement sont créés ;
- l'informatique dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire est introduit ;
- des clubs Internet sont installés dans les établissements primaires, secondaires, supérieurs et dans les lycées d'enseignements techniques et professionnels ;
- des plates formes de télé-enseignements sont créées dans toutes les universités du pays ;
- des unités d'information publique et des cybers communautaires sont créés dans toutes les communes ;
- le projet e-gouvernement est réalisé ;
- un cadre légal et réglementaire adéquat pour un contrôle efficace du secteur des TIC et des médias est créé ;
- l'archivage électronique et de gestion de l'information documentaire au MCNT est réalisé ;
- l'intranet (données et voix) des ministères est réalisé.

Programme 2.6 : Media

36. Ce programme a pour objectif de rendre les différents services des médias accessibles à toutes les couches sociales et professionnelles et à faire prendre conscience aux médias de leur mission de développement notamment en matière de la lutte contre la pauvreté. Il s'agira plus spécifiquement de : i) offrir à toute la population la possibilité d'avoir accès aux services des médias ; ii) œuvrer pour la circulation d'une information crédible pour la réduction de la pauvreté ; iii) créer un cadre législatif et réglementaire cohérent pour un exercice sain de la profession des médias ; iv) contribuer à l'organisation et à la structuration du secteur des médias ; v) assurer la couverture médiatique intégrale du territoire national ; vi) renforcer les capacités des organes de presse du service public et soutenir davantage les médias. Les principaux résultats attendus sont :

- un programme national de communication pour le développement est élaboré ;
- les équipements de l'ORTB et de l'ONIP sont renouvelés ;
- les programmes radiophoniques et télévisuels de l'ORTB sont mis sur satellite ;
- des outils opérationnels de programmation et de suivi évaluation du secteur de la communication sont mis en place ;

- des technologies de production et de diffusion du journal "La Nation" sont modernisées
- la convergence voix-données-images est réalisée ;
- la conservation, diffusion et contrôle des médias sont réalisés ;
- la rénovation et d'archivage électronique de la documentation de l'ONIP (photographies, journaux et autres documents historiques) sont réalisés ;
- l'ppui technique aux radios communautaires est fourni ;
- la rénovation et d'archivage électronique de la documentation audiovisuelle de l'ORTB sont réalisés ;
- la couverture radiophonique et télévisuelle de tout le territoire national est réalisée.

Programme 2.7 : Postes et télécommunications

37. L'objectif principal est de faire des postes et télécommunications un secteur moderne et performant au service des populations. Il s'agira de : i) poursuivre et renforcer les réformes structurelles et ii) rendre performants les services et les rapprocher des populations. Les principaux résultats attendus sont :

- le cadre institutionnel et juridique du secteur des postes et télécommunications est mis en place ;
- la réforme du secteur des télécommunications est achevée ;
- le projet Poste Cyber est réalisé ;
- la desserte téléphonique de la Route des Pêches et de la Zone Franche Industrielle est réalisée ;
- l'extension des réseaux téléphoniques des villes de Cotonou, Porto-Novo, Abomey, Bohicon, Parakou, Natitingou et Lokossa est réalisée ;
- l'installation des réseaux téléphoniques CDMA (Boucle locale radio) est réalisée ;
- la numérisation des liaisons Parakou-Malanville, Parakou-Porga et Cotonou-Hilacondji sur fibres optiques est réalisée ;
- l'extension la téléphonie rurale à toutes les régions du pays est réalisée ;
- l'extension du réseau mobile GSM sur toute l'étendue du territoire est réalisée ;
- le projet fibres optiques Cotonou-Lagos est réalisé ;
- l'extension du réseau postal à toutes les communes est réalisée.

Domaine prioritaire 3 : Energie

Programme 2.8 : Energie pour la réduction de la pauvreté et le développement

38. Le principal enjeu de la politique énergétique est d'assurer la fourniture de l'énergie aux conditions de coût et de sécurité d'approvisionnement optimales. Pour ce faire l'objectif de développement de ce programme vise à « assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique et à accroître l'accès à l'énergie pour soutenir les secteurs sociaux, favoriser le développement des activités économiques tout en veillant à la protection de l'environnement ». De cet objectif global découlent les objectifs spécifiques suivants : i) améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur ; ii) renforcer les actions de maîtrise d'énergie ; iii) mettre en place des mécanismes de financement pour favoriser la substitution énergétique et le développement au niveau des collectivités locales en générale et en milieu rural en particulier dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ; iv) réduire les nuisances sur l'environnement, plus particulièrement en préservant le couvert végétal et en réduisant la pollution urbaine liée aux transports ; v) mettre en valeur les potentialités d'hydrocarbures du Bassin Sédimentaire Côtier ; vi) dynamiser l'électrification rurale ; vii) sécuriser les installations du champ de Sèmè ; viii) élargir le taux d'accès des populations urbaines, périurbaines et rurales à l'énergie moderne (électricité et biocombustibles de substitution au bois de feu). Les principaux résultats attendus sont :

- les capacités du personnel et du secteur sont renforcées ;
- les stratégies sectorielles de l'utilisation rationnelle de l'énergie (ménages, industries, hôtels) sont élaborées et mise en œuvre ;
- les dépenses liées à la consommation d'électricité dans les bâtiments publics sont relativement réduites ;
- le contrôle obligatoire des installations électriques avant première mise sous tension est effectué pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- les énergies domestiques sont promues et à la vulgarisées ;
- les conditions favorables à la promotion de l'utilisation du gaz butane et à la promotion de la production du biogaz en milieu rural sont créées ;
- les normes de qualité pour les produits importés par les sociétés agréées sont respectées ;

- l'électrification rurale par systèmes solaires photovoltaïques au Bénin est développée ;
- l'électrification rurale par groupes électrogènes diesels est développée ;
- les localités rurales du Bénin sont électrifiées par raccordement aux réseaux conventionnels ;
- les localités rurales du Bénin sont électrifiées par micro/mini central hydroélectrique ;
- les tuyaux sont dégazés.

Programme 2.9 : Promotion et Gestion des Ressources Minières (PGRM)

39. Ce programme contribuera au développement économique grâce à l'implication accrue du secteur minier, et à la réduction de la pauvreté par les revenus tirés de la valorisation des ressources minérales du pays. Il vise également la promotion de l'artisanat minier et la petite mine. De manière spécifique il s'agira de i) promouvoir, développer et gérer les ressources minières du Bénin ; ii) améliorer les techniques de production chez les artisans miniers. Les principaux résultats attendus sont :

- les ressources minières du Bénin sont valorisées ;
- les ressources minières du Bénin sont inventoriées ;
- la lutte contre l'érosion côtière est mise en œuvre ;
- les ressources disponibles sont gérées ;
- des infrastructures minières sont acquises.

Domaine prioritaire 4 : Infrastructures hydrauliques et d'assainissement

Programme 2.10 : Approvisionnement en Eau Potable et Gestion des Ressources en Eau (AEP-GRE)

40. L'objectif global retenu vise à « améliorer la qualité de vie de la population rurale en assurant un accès équitable à l'eau potable à au moins 67,3 pour cent des personnes d'ici 2015 dans un cadre de gestion durable de la ressource en eau et à un coût optimisé pour les populations et l'Etat ». Il découle de cet objectif global, cinq (05) objectifs spécifiques : i) augmenter équitablement et durablement l'accès en zone rurale à des points d'eau potable, en respectant la stratégie d'approvisionnement en eau potable ; ii) garantir la disponibilité de

l'eau en qualité et en quantité acceptables pour satisfaire tous les usages dans un cadre de gestion intégrée des ressources en eau ; iii) optimiser les coûts pour l'Etat et les populations en renforçant l'efficacité et les capacités des différents acteurs ; iv) contribuer aux actions liées au secteur Eau des secteurs autres que l'eau potable ; v) assurer durablement un niveau de budget de fonctionnement adéquat avec les objectifs et responsabilités à la charge des services publics dans le cadre de la décentralisation. Les principaux résultats attendus sont :

- la réalisation/réhabilitation de points d'eau à un rythme adapté aux objectifs de desserte 2015 et en conformité à la stratégie nationale d'AEP est assurée ;
- la répartition géographique équitable des points d'eau est assurée ;
- la pérennité des points d'eau est assurée ;
- les services de l'Etat ont les moyens de leurs responsabilités en matière de mise en place des PE, d'équité et pérennité ;
- le système d'information sur l'eau est opérationnel (collecte, traitement et analyse des données dans la BDI) ;
- les collectivités locales ont pris en charge leur maîtrise d'ouvrage et contribuent à l'amélioration du ratio coût efficacité ;
- les prestations du secteur privé sont efficaces, de coût réduit et de qualité dans le cadre d'une meilleure coordination Public Privé Collectivités locales ;
- le transfert progressif des projets n'appartenant pas au secteur de l'eau potable vers les Budgets-Programmes des secteurs concernés est assuré.

Programme 2.11 : Infrastructures et équipements agricoles

41. Ce programme consiste à appuyer la mise en place des infrastructures et des équipements agricoles en vue d'accroître la productivité du travail et d'améliorer les revenus des producteurs. Ses actions visent : i) le désenclavement des zones de production ; ii) l'aménagement des bas-fonds et périmètres irrigués ; l'amélioration des conditions de stockage, de conservation et de transformation des produits en vue de limiter les pertes post récolte et d'apporter une valeur ajoutée aux productions ; iii) le développement de la mécanisation agricole ; iv) la maîtrise de l'eau à des fins agricoles, pastorale et halieutiques.

42. De manière spécifique, la stratégie nationale de mécanisation agricole sera mise en œuvre pour améliorer l'accès des producteurs aux équipements agricoles à travers : i) la diffusion du document de stratégie nationale de la mécanisation agricole ; ii) l'adoption,

l'opérationnalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de la mécanisation agricole. Les principaux résultats attendus sont :

- les flux de produits agricoles sont facilités et équilibrés entre les diverses localités du Bénin,
- les prix des denrées agricoles sont plus harmonisés et stabilisés,
- la collecte et l'évacuation des denrées agricoles sont améliorées,
- les productions agricoles sont diversifiées,
- les cultures irriguées et de contre saison sont développées,
- l'agropastoralisme est développé,
- les pertes post récoltes sont sensiblement réduites.

I.2.2.3 Axe 3 : Renforcement du capital humain

43. La promotion du capital humain est un facteur indispensable à une accélération de la croissance et à une réduction significative de la pauvreté. Il est établi aujourd'hui que la pauvreté n'est pas seulement due à la faiblesse des revenus, mais elle résulte également d'un manque d'accès aux différentes formes de capital. La SCRP fait du renforcement du capital humain, à travers la promotion de l'éducation et l'amélioration des soins de santé, un pilier de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SCRP le gouvernement a retenu quatre (4) domaines d'intervention prioritaires: (i) la promotion d'une éducation de développement; (ii) le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché du travail ; (iii) l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de santé et de nutrition; et (iv) le renforcement de la protection sociale.

Domaine prioritaire 1 : Promotion d'une éducation de développement

44. L'éducation constitue en effet, un levier pour hisser le Bénin au rang des pays émergent C'est pourquoi une attention particulière a été portée à ce secteur dans la SCRP. Trois grands programmes seront exécutés pour l'atteinte des objectifs de ce domaine prioritaire.

Programme 3.1 : Programme de l'enseignement maternel

45. Ce programme s'inscrit dans l'optique de la préparation des enfants à l'enseignement primaire et de la mobilisation d'un nombre important d'enfants vers l'atteinte de la scolarisation primaire universelle. Il contribue à favoriser l'épanouissement et la préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans, le Gouvernement du Bénin a prévu d'accroître le taux de scolarisation de la petite enfance de 4 à 15%. Ce programme vise trois objectifs spécifiques : i) garantir les chances d'accès à l'éducation à tous les enfants en âge de préscolarisation ; ii) renforcer la qualité de la prise en charge de la petite enfance et de l'offre d'éducation préscolaire ; iii) renforcer les structures chargées de la mise en œuvre du programme. Les principaux résultats attendus sont :

- un programme de sensibilisation des communautés, des élus locaux et des acteurs des médias sur les questions d'éveil de l'enfant est élaboré et mis en œuvre ;
- un programme d'appui aux initiatives pertinentes prises par les ONG et les communautés est mis en place et suivi ;
- 120 animateurs de la maternelle sont formés dans les Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) ;
- les programmes d'études adaptés sont élaborés et mis à l'essai ;
- les infrastructures pédagogiques adéquats et le matériel essentiel sont disponibles dans les écoles maternelles.

Programme 3.2 : Programme de l'enseignement primaire

46. L'enseignement primaire est la première priorité du secteur de l'éducation au Bénin. L'objectif principal du programme enseignement primaire est d'assurer la scolarisation universelle et d'améliorer la qualité de l'enseignement. Les actions de ce programme visent essentiellement à assurer i) l'accès et l'équité à l'éducation; ii) l'amélioration de la rétention dans le primaire. La mise en œuvre de ce programme permettra l'acquisition des connaissances, compétences et mécanismes de base pour les apprentissages futurs. Il valorise le travail productif comme facteur de développement de l'intelligence et d'insertion dans le milieu économique. De manière spécifique ce programme vise à : i) renforcer les structures chargées de la mise en œuvre du programme ; ii) renforcer la qualité de l'offre d'éducation ; iii) garantir les chances d'accès à l'éducation à tous les enfants en âge scolaire. Les principaux résultats attendus sont :

- l'accès au primaire en particulier celui des filles et des enfants à besoins spécifiques est amélioré (TBA filles au moins égal à 99% en 2009)
- 71% des enfants achèvent l'école primaire
- la proportion des nouveaux enfants en situation de discontinuité éducative est de 3,3%
- le pourcentage de redoublants est de 13%
- 2200 enseignants qualifiés sortent diplômés des Ecoles Normales d'Instituteurs
- l'encadrement pédagogique des élèves est amélioré : le ratio élèves par maître est de 47
- toutes les écoles sont dotées d'intrants pédagogiques

Programme 3.3 : Programme de l'enseignement secondaire

47. Ce programme constitue pour le programme de l'enseignement primaire une continuité des orientations éducatives. Il vise à consolider les acquis de l'enseignement primaire et à préparer les bases de la spécialisation au niveau de l'enfant. Le programme est bâti autour de trois objectifs principaux : i) renforcer la qualité de l'offre d'éducation ; ii) garantir les chances d'accès à l'éducation à tous les enfants en âge scolaire ; iii) renforcer les structures chargées de la mise en œuvre du programme ; iv) l'amélioration de l'accès au premier cycle et le renforcement de l'équité ; v) l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général ; vi) l'amélioration de la scolarisation des filles. Les principaux résultats attendus sont :

- l'efficacité interne est améliorée
- l'encadrement pédagogique est amélioré
- la disponibilité des équipements et du matériel pédagogique est assurée
- une nouvelle carte scolaire est élaborée
- 2274 nouvelles salles de classes sont construites ou réhabilitées
- 750 enseignants APE et 1470 contractuels du premier cycle sont recrutés et sont équitablement répartis par département
- un programme d'appui au secteur privé est élaboré et mis en œuvre
- une politique et un plan d'action pour la réduction des taux de redoublement au secondaire sont élaborés et testés
- les ratios moyens de 52,7 et 45,6 élèves par groupe pédagogique sont atteints respectivement au premier et second cycle

- un plan de formation initiale et continue des personnels enseignants et d'encadrement est élaborés et mis en œuvre
- un nouveau système d'évaluation des élèves est élaboré et testé
- un manuel est disponible pour deux élèves en français, anglais maths et physiques

Domaine prioritaire 2 : Renforcement de la formation professionnelle et du supérieur

Programme 3.4 : Enseignement Technique et la Formation Professionnelle

48. Le but poursuivi par le programme est d'améliorer l'efficacité externe de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle en définissant et en offrant des formations qui répondent aux besoins du marché du travail et qui tiennent compte des priorités de développement économique et social du pays. Pour y parvenir les objectifs ci-après sont retenus pour le programme : i) Adapter des formations aux besoins du marché du travail ; ii) Améliorer le pilotage du système en liaison avec la demande du marché du travail ; iii) Développer et diversifier l'offre éducative du sous secteur. Les principaux résultats attendus sont :

- un cadre de concertation du MESFP avec les partenaires et le secteur privé est opérationnel ;
- les critères de formations de courte durée en direction des groupes sociaux sensibles et défavorisés sont disponibles ;
- les modalités relatives aux CQP et CQM sont élaborés, vulgarisées et mises en application .L'examen du CQD est généralisée ;
- 11 programmes sont élaborés et implantés pour la formation par voie d'apprentissage dont 4 spécifiques aux filles ;
- 200 nouvelles filles ont bénéficié des critères différenciés pour leur scolarisation dans les filières de l'industrie et de l'agriculture ;
- un cadre de concertation entre établissements publics et privés est institué
- le système d'information sur les apprenants et les formés de l'Enseignement Technique de le Formation Professionnelle est opérationnel
- les enseignants sont formés sur l'intégration des TIC dans leurs pratiques pédagogiques

- la stratégie de formation des élèves sur les pratiques préventives contre le VIH/SIDA et les maladies récurrentes est définie

Programme 3.5 : Enseignement supérieur

49. Les objectifs fixés à l'enseignement supérieur dans la SCRP à travers l'axe stratégique « développement du capital humain » sont, d'une part, l'amélioration de l'efficacité interne et externe visant à répondre aux besoins en cadres supérieurs compétents et compétitifs pour le développement économique et social du pays et, d'autre part, le développement de la recherche scientifique. Sur cette base le programme de l'enseignement supérieur vise (i) l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'enseignement supérieur ; (ii) l'amélioration de la qualité et de l'équité ; (iii) la promotion de la recherche scientifique et technologique orientée vers le développement durable ; (iv) la réorientation de l'enseignement supérieur vers les besoins de développement du pays au regard des exigences de l'intégration régionale et de la mondialisation, dans une approche de relation Université - Milieux ; et (v) l'octroi de bourses aux jeunes filles et la facilitation de l'accès des filles aux résidences universitaires. Les principaux résultats attendus sont :

- l'organisation la correction et les délais de délibération des examens dans les universités sont améliorés
- la base de données pour le suivi des étudiants est créée
- le cadre de concertation entre les entreprises et les établissements supérieurs est opérationnel
- la formation académique et pédagogique des enseignants chercheurs est assurée
- le répertoire des besoins en enseignants par matière et par entité des universités est élaboré
- 189 nouveaux enseignants chercheurs sont recrutés
- la commission Permanente de Concertation universitaire (CPCU) pour la prévention des conflits est fonctionnelle
- un programme d'appui à l'entrée et au maintien des filles dans l'enseignement supérieur en particulier dans les filières professionnelles est élaboré

- une politique nationale de la recherche scientifique, technologique et biomédicale est disponible
- des outils pédagogiques pour l'enseignement des Langues nationales sont conçus

Programme 3.6 Alphabétisation

50. Ce programme s'inscrit dans la politique nationale de ce domaine qui tend à éliminer l'analphabétisme en vue de favoriser l'enracinement de la démocratie en valorisant les langues nationales pour faire progressivement d'elles des véhicules du savoir. Il sera centré sur des activités génératrices de revenus, sur les métiers et devra assurer une fonctionnalité sociale et citoyenne permettant l'utilisation des compétences linguistiques acquises dans la vie quotidienne. Ce programme vise à : i) assurer l'accès équitable aux programmes d'alphabétisation et promouvoir l'alphabétisation des femmes ; ii) améliorer la qualité des ressources humaines, les programmes et curricula ainsi que le système de suivi-évaluation ; iii) améliorer le pilotage et la gestion du sous secteur ; iv) assurer à tous les analphabètes de la tranche d'âge de 15 à 49 ans, un accès aux programmes d'alphabétisation et d'éducation ; v) promouvoir l'alphabétisation et l'éducation des femmes et des jeunes filles ; vi) assurer aux enfants non scolarisés ou déscolarisés de la tranche d'âge de 9 à 14 ans l'accès aux programmes d'alphabétisation et d'éducation. Les principaux résultats attendus sont :

- l'alphabétisation et l'éducation des adultes en langues nationales, sont améliorées.
- la mobilisation de tous les opérateurs dans la lutte contre l'analphabétisme est renforcée
- la mise en place d'un système d'incitation à la production d'œuvres écrites en langues nationales est effective.
- les communautés à la base sont impliquées dans la conception et l'élaboration des programmes
- des cours d'alphabétisation fonctionnels sont organisés
- les curricula de formation à l'intention des opérateurs d'alphabétisation sont élaborés et disponibles
- une discrimination positive en faveur des femmes et des jeunes filles est instaurée et mise en œuvre

- des centres de formation spécifique pour femmes et jeunes sont créés
- un programme spécifique d’alphabétisation et d’éducation des enfants de 9 à 14 ans est élaboré et mis en œuvre
- un système efficace de suivi des activités pédagogiques basé sur la stratégie du faire faire est mis en place et expérimenté.

Domaine prioritaire 3 : Amélioration de l’accessibilité et de la qualité au service de la santé de la nutrition

51. L’amélioration de l’état de santé des populations constitue à la fois un objectif économique et social de développement. La santé contribue à améliorer la qualité et l’efficacité du capital humain. C’est pourquoi la vision du Gouvernement en matière de santé publique intègre trois (3) des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à savoir (i) réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ; (ii) améliorer la santé maternelle ; et (iii) combattre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose. Le Gouvernement a opté pour la mise en œuvre de dix programmes prioritaires de développement du secteur santé qui seront les bases de la mise en œuvre de sa politique pour le secteur santé. Il s’agit de : (i) la santé promotionnelle et préventive; (ii) la santé de la reproduction; (iii) la prévention et la lutte contre les principales maladies; (iv) le développement hospitalier et la disponibilité d’une offre de santé de référence à vocation sous- régionale; (v) le développement des ressources humaines ; (vi) le développement, l’équipement et le fonctionnement optimal des infrastructures sanitaires ; (vii) le financement ; (viii) le renforcement du partenariat entre les acteurs ; (ix) le renforcement institutionnel et la promotion de l’éthique ; (x) la recherche en santé. Ces programmes visent à couvrir de façon durable les besoins en santé des populations surtout les plus pauvres et se présentent comme suit.

Programme 3.7 : Santé promotionnelle et préventive

52. La prévention et la promotion de la santé constituent un puissant levier dans la mise en œuvre de la politique sanitaire. Quatre objectifs spécifiques sont visés : i) contribuer à l’amélioration du cadre et des conditions de vie des populations surtout les plus pauvres; ii) réduire la morbidité des maladies liées à la mauvaise qualité de l’environnement et des comportements peu favorables à la santé ; iii) améliorer la qualité et l’accessibilité des

prestations de soins et de services de santé; iv) améliorer la participation communautaire et l'utilisation des services de santé et (v) améliorer le comportement individuel et collectif en matière de santé. Les principaux résultats attendus sont :

- le cadre et les conditions de vie des populations sont améliorés ;
- la morbidité des maladies liées à la mauvaise qualité de l'environnement est réduite;
- la qualité et l'accessibilité des prestations de soins et des services de santé améliorées.

Programme 3.8 : Santé de la reproduction

53. La santé de la reproduction est l'un des problèmes majeurs de santé que connaît le Bénin. D'où la raison d'être de ce programme. Il vise essentiellement à (i) réduire le ratio de mortalité maternelle de $\frac{3}{4}$ en 2016 ; (ii) réduire le taux de mortalité néonatale de $\frac{3}{4}$ d'ici 2016 ; (iii) réduire la morbidité et la mortalité infanto juvénile de $\frac{2}{3}$ d'ici 2016, (iv) contribuer à réduire la mortalité et la morbidité chez les enfants de moins de 5 ans par la mise en œuvre de la PCIME. Les principaux résultats attendus sont :

- sept (7) hôpitaux nationaux et départementaux et 15 hôpitaux de zone offrent les Soins Obstétricaux d'Urgence Complets (SOUC) de qualité 24h sur 24 en plus des autres interventions directes du paquet optimal ;
- au moins 80 maternités situées au chef lieu de commune offrent les Soins Obstétricaux d'Urgence de Base (SOUB) de qualité 24h sur 24 en plus des autres interventions directes du paquet optimal ;
- le système de référence et de contre référence est organisé et fonctionnel dans les 34 zones sanitaires existantes et dans les 7 hôpitaux nationaux et départementaux ;
- le système de financement des soins d'urgence obstétricale et néonatale abordable pour les populations communautés est en place ;
- la qualité des soins est améliorée dans 7 hôpitaux nationaux et départements et dans toutes les formations sanitaires de 15 zones sanitaires ;
- l'utilisation des formations sanitaires offrant le paquet optimal d'interventions par les femmes et les nouveau-nés qui en ont besoin est améliorée ;
- les taux d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié et compétent sont améliorés dans les 7 hôpitaux nationaux et départementaux existants, et dans toutes les formations sanitaires de 15 zones sanitaires ;

- la capacité des individus, des familles et de la communauté pour améliorer la santé de la mère et du nouveau-né est renforcée ;
- la couverture vaccinale optimale (90%au moins) pour tous les antigènes est atteinte dans toutes les communes du pays ;
- une bonne conservation des vaccins est assurée à tous les niveaux ;
- les vaccinations en stratégie avancée sont organisées au profit des zones enclavées et déshéritées.

Programme 3.9 : Prévention et Lutte contre les principales maladies

54. Pour remplir sa mission « d'améliorer les conditions socio sanitaires des familles sur la base d'un système intégrant les populations pauvres et indigents, le gouvernement du Bénin fait de la lutte contre les maladies une de ses priorités. Aussi, ce programme vise t'il les objectifs ci-après : (i) réduire d'au moins 50% la morbidité et la mortalité imputable aux maladies transmissibles d'ici 2016; (ii) renforcer la lutte contre les maladies non transmissibles ; (iii) assurer la disponibilité des médicaments en quantité et en qualité à moindre coût; (iv) assurer l'usage rationnel de ces médicaments (v) garantir la sécurité au cours des transfusions sanguines et des explorations diagnostiques (vi) valoriser les ressources thérapeutiques locales, (vii) promouvoir la sécurité et la santé des écoliers, élèves étudiants et travailleurs béninois en vue de l'amélioration du rendement ; (viii) assurer aux individus et aux communautés le meilleur état de santé mentale possible. Les principaux résultats attendus sont :

- la propagation du VIH/SIDA est stoppée et la tendance actuelle a connu une inversion ;
- le paludisme et les autres grandes endémies sont maîtrisés ;
- un financement adéquat est sécurisé à travers une coordination efficace et une utilisation transparente de l'appui budgétaire de l'Etat, des partenaires et des fonds générés par un système de recouvrement des coûts performant ;
- un approvisionnement fiable en produits de la santé de la reproduction de qualité et à faible coût est garanti ;
- une gestion de qualité et transparente des stocks aux lieux de leur utilisation est assurée ;
- un centre national pour la conservation du sang est construit et équipé ;

- les Services Départementaux de Transfusion Sanguine dans tous les Départements sont renforcés pour la mise en œuvre, entre autres, de la stratégie de prévention de la transmission du VIH/SIDA, de l'hépatite et d'autres infections;
- les capacités du personnel sont renforcées ;
- une politique de distribution rapide et équitable du sang est menée;

Programme 3.10 : Développement Hospitalier et disponibilité d'une offre de santé de référence à vocation sous- régionale

55. Malgré l'attention particulière accordée depuis des décennies à la prévention primaire, l'hôpital demeure la vitrine du système de santé. Or depuis plusieurs années, les prestations dans les hôpitaux sont souvent décriées par tous et les malades qui ne s'y rendent qu'en cas d'extrême nécessité. Le programme développement hospitalier et de disponibilité d'une offre de santé de référence apporte une solution réaliste à cette préoccupation. Il vise les objectifs suivants: (i) améliorer la qualité des soins en milieu hospitalier ; (ii) renforcer le sous secteur hospitalier en infrastructures et équipements de qualité, (iii) mettre en place un cadre législatif et réglementaire adéquat; (iv) doter le secteur hospitalier d'une allocation budgétaire adéquat ; renforcer les capacités et les compétences des acteurs ; (v) contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de la prise en charge des maladies par la bonne gouvernance du sous secteur hospitalier. Les principaux résultats attendus sont :

- le plan d'urgence de revitalisation du secteur de la santé est mis en œuvre ;
- le plan stratégique de développement des hôpitaux est mis en œuvre ;
- la couverture sanitaire est améliorée de façon qualitative et quantitative ;
- le partenariat privé / public est renforcé ;
- un hôpital à vocation sous- régionale avec des spécialités de pointe est construit et est opérationnel ;
- les capacités et les compétences des acteurs sont renforcées;
- la gestion des crédits est améliorée.

Programme 3.11 : Développement des ressources humaines

56. Pierre angulaire de tout système de santé, les ressources humaines constituent un facteur indéniable de succès de la politique sanitaire du Bénin. Pour ce faire, le gouvernement

consent mettre en œuvre le programme de développement des ressources humaines qui vise à : (i) rendre disponible qualitativement et quantitativement les ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre de la politique sanitaire nationale. (ii) rendre efficace et efficiente la gestion des ressources humaines. Les principaux résultats attendus sont :

- le plan stratégique de développement des ressources humaines est mis en œuvre à la satisfaction des acteurs ;
- les normes et standards en matière d'effectif de personnel dans les hôpitaux et les autres types centres de santé de la zone sanitaire sont révisés ;
- un système fonctionnel de développement, d'utilisation et de motivation des ressources humaines qualifiées est en place.

Programme 3.12 : Développement et équipement des infrastructures sanitaires

57. Dans le cadre de ce programme, deux objectifs spécifiques sont visés à savoir : (i) assurer la densification et l'équipement des infrastructures ; et (ii) développer une politique de maintenance des équipements et des infrastructures et assurer sa mise en oeuvre. Les principaux résultats attendus sont :

- la couverture sanitaire est améliorée de façon qualitative et quantitative ;
- l'accessibilité géographique des formations sanitaires est améliorée ;
- la maintenance des infrastructures et équipements est assurée ;
- toutes les zones sanitaires sont fonctionnelles;
- le partenariat privé / public est renforcé.

Programme 3.13 : Financement du secteur

58. Le problème du financement du secteur est capital. Il met en exergue une iniquité criarde qui constitue un handicap au développement harmonieux du secteur. Le présent programme apporte des approches de solution à ce problème à travers les objectifs ci-après. (i) améliorer l'accessibilité des ménages aux services et soins de santé ; (ii) instituer le partage du risque maladie dans l'ensemble du pays ; (ii) faciliter l'accès des pauvres et indigents aux services de santé. Les principaux résultats attendus sont :

- le financement du secteur est diversifié et amélioré;
- la gestion des crédits est améliorée ;

- un financement adéquat et pérenne est sécurisé à travers une coordination efficace et une utilisation transparente de l'appui budgétaire de l'Etat, des partenaires et des fonds générés par un système de recouvrement des coûts performant ;
- la part des ménages aux dépenses de santé a baissé.

Programme 3.14 : Renforcement du partenariat entre les acteurs

59. Les acteurs privés à but lucratifs ou non, les acteurs publics, les communautés et les partenaires extérieurs œuvrent tous pour l'amélioration des conditions de vies des populations. Il est donc nécessaire de développer et de privilégier un partenariat entre tous ses acteur en vue de concourir efficacement à la mission assigner au secteur de la santé. Les objectifs ci-après sont visés ; (i) renforcer le dialogue et la collaboration entre le MS et les autres Ministères en vue d'assurer un niveau satisfaisant de la qualité des soins, (ii) renforcer le rôle des communautés bénéficiaires et des prestataires dans le processus de prise de décision en matière d'organisation et de gestion des soins et services de santé. (iii) mettre en place et suivre les activités de santé promotionnelle dans la communauté (iv) améliorer la qualité des prestations de soins et des services de santé ; (v) promouvoir le développement du secteur privé. Les principaux résultats attendus sont :

- la gestion du secteur est décentralisée ;
- le partenariat avec le secteur privé est renforcé pour assurer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité du paquet optimal d'interventions à haut impact ;
- la réglementation de l'exercice en clientèle privé est mise en application ;
- la participation communautaire et l'utilisation des services de santé améliorées ;
- le comportement individuel et collectif en matière de santé amélioré.

Programme 3.15 Renforcement institutionnel et promotion de l'éthique

60. Ce programme vise à (i) assurer à tous les niveaux de la pyramide sanitaire les conditions optimales d'exécution du plan national de développement sanitaire, (ii) assainir le cadre légal d'exercice de la médecine tout secteur confondu. Les principaux résultats attendus sont :

- les capacités institutionnelles du Ministère de la santé en matière de mise en œuvre de la politique et du suivi évaluation est renforcée à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;
- les capacités du Ministère de la Santé en matière d'élaboration et de suivi des normes et standard renforcée ;
- le cadre légal d'exercice de la médecine tout secteur confondu est assaini.

Programme 3.16 Recherche en santé

61. Face aux insuffisances notoires constatées par les acteurs, le gouvernement se propose d'appuyer et de soutenir par la recherche en santé, le processus de prise de décisions à tous les niveaux du système de santé pour une amélioration de l'état de santé des populations. Ce programme permettra de : (i) déceler les insuffisances du système et (ii) vérifier si les actions correctrices menées à tous les niveaux du système sanitaire ont permis d'obtenir l'amélioration escomptée ; (iii) et de proposer des actions correctrices. Les principaux résultats attendus sont :

- la recherche en santé est renforcée ;
- des solutions sont proposées aux problèmes de santé ayant fait l'objet de recherche ;
- le personnel est motivé pour faire de la recherche ;
- la qualité des soins est réellement assurée.

Programme 3. 17 Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

62. L'objectif principal de ce programme est de renforcer le dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires. Les principaux résultats attendus sont :

- la consommation en énergie et en protéines des membres des ménages victimes de pauvreté alimentaire s'est accrue de 10% d'ici à 2009
- le taux des ménages ayant adopté de bonnes pratiques de transformation et de conservation des aliments s'est amélioré de 10% d'ici à 2009
- les taux de malnutrition par carences nutritionnelles sont réduits de 15% d'ici à 2009
- la capacité de prise en charge des enfants de 0 à 5 ans malnutris par les communautés s'est améliorée dans les 33 communes à risque d'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'ici à 2009

Domaine prioritaire 4 : Renforcement de la protection sociale

Programme 3.18 Promotion de la parenté responsable et du genre

63. Ce Programme s'inscrit dans une nouvelle dynamique du Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant à savoir : « contribuer à l'épanouissement et à la résolution de nombreux problèmes qui se posent aux familles de nos jours ». Il a donc pour objectif global de contribuer à la promotion et à la protection des différentes composantes de la famille. De façon spécifique, il s'agira : i) d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des familles ; ii) de promouvoir les actions de l'intégration du genre dans les politiques, plans et programmes ; iii) d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des enfants et des adolescents ; iv) de mettre en place un système d'information et de gestion des données désagrégées sur la situation des différentes composantes de la famille. Les principaux résultats attendus sont :

- les conditions de vie des familles sont améliorées ;
- les statuts juridiques et socio économique de la femme sont améliorés ;
- l'égalité et l'équité du genre sont prises en compte dans les politiques, plans et programmes nationaux et sectoriels ;
- les conditions de vie des enfants et des adolescents sont améliorées ;
- les données désagrégées relatives aux différents domaines d'intervention du MFFE sont disponibles.

Programme 3.19 : Promotion sociale et solidarité

64. Ce programme a pour objectif général de contribuer à l'amélioration des conditions socio – économiques des personnes vulnérables. De manière spécifique, le programme objective de i) répertorier et vulgariser les textes juridiques et réglementaires protégeant les

groupes vulnérables ;ii) favoriser l'insertion socio – économique des groupes vulnérables ; iii) disposer d'une base de données sur la situation sociale des personnes handicapées ; iv) disposer d'une base de données sur la situation sociale des personnes âgées ; v)œuvrer à la prévention du VIH au sein de la population ; vi) coordonner les activités de prise en charge des PVVIH et des OEV ; vii) adopter et vulgariser la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) ; viii) renforcer les capacités d'intervention des Comités RBC ; ix) élaborer le Plan d'Action de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) ; x) renforcer les capacités d'intervention des structures de prise en charge des personnes vulnérables ;xi) assurer le suivi - évaluation des actions en direction des groupes cibles. Les principaux résultats attendus sont :

- les textes juridiques et réglementaires protégeant les groupes vulnérables sont répertoriés et vulgarisés;
- l'insertion socio – économique des groupes vulnérables est favorisée ;
- une base de données sur la situation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées est mise en place et les données sont régulièrement mises à jour ;
- des séances de sensibilisation pour la prévention du VIH au sein de la population sont organisées ;
- la Politique Nationale de Protection et d' Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) est adoptée et vulgarisée ;
- le Plan d'Action de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) est élaboré et mis en œuvre ;
- les capacités d'intervention des Comités RBC sont renforcées ;
- les capacités d'intervention des structures de prise en charge des personnes vulnérables sont renforcées ;
- le suivi -évaluation des actions en direction des groupes cibles est assuré.

Programme 3.20 : Promotion des initiatives socio-communautaires

65. Ce programme vise à créer les conditions socio-économiques des personnes vulnérables et au développement durable des communautés à la base sur toute l'étendue du territoire national. De façon spécifique, il s'agira de :i) œuvrer à l'insertion socio –

économique des groupes vulnérables; ii) renforcer les capacités de gestion des personnes vulnérables ; iii) œuvrer à l'amélioration de la couverture en infrastructures communautaires ; iv) mettre en place un système d'intervention rapide au niveau communautaire ; v) renforcer les capacités des acteurs ; vi) renforcer les capacités d'intervention des structures de prise en charge des personnes vulnérables. Les principaux résultats attendus sont :

- l'insertion socio – économique des groupes vulnérables est assurée ;
- les capacités de gestion des personnes vulnérables sont renforcées ;
- la couverture en infrastructures communautaires est améliorée ;
- des crédits sont octroyés ;
- un système d'intervention rapide au niveau communautaire est mis en place ;
- le développement de partenariat est encouragé ;
- les capacités d'intervention des structures de prise en charge des personnes vulnérables sont renforcées.

Programme 3.21 : Promotion de l'emploi

66. Ce programme a pour objectif global de réaliser de façon durable le plein emploi. Il comprend trois objectifs spécifiques que sont : i) réduire le chômage en milieu urbain ; ii) réduire le sous emploi en milieu rural et péri-urbain et, iii) faciliter l'accès à l'emploi des couches défavorisées. Les principaux résultats attendus sont :

- le chômage en milieu urbain est réduit ;
- le sous-emploi en milieu rural et péri-urbain est réduit ;
- l'accès à l'emploi des couches défavorisées est facilité.

2.2.4 Axe 4 : Promotion de la bonne gouvernance

67. L'amélioration de la gouvernance, y compris l'environnement des affaires, constitue le quatrième pilier de la SCRP. La promotion de la bonne gouvernance repose nécessairement sur les quatre piliers suivants : i) gouvernance administrative ; ii) gouvernance économique ; iii) gouvernance politique et iv) défense et sécurité.

Domaine prioritaire 1 : Gouvernance Economique

Programme 4.1 : Programme Amélioration du Système d'information et d'Orientation des Politiques de Développement

68. Ce programme vise à aider le MDEF à la prise de décisions socio-économiques du pays. De façon spécifique, il s'agira d'améliorer le système d'information socio-économique pour orienter la gestion du développement. Les principaux résultats attendus sont :

- l'appui au système d'enquêtes auprès des ménages et au système de collecte des indicateurs économiques pour le suivi des SRP et des OMD est assuré
- la coordination statistique et l'appui à la diffusion des résultats des enquêtes et recensements sont assurés
- le système régional d'informations socio-économiques est performant
- les choix de politiques économiques et sociales sont mieux éclairés
- les stratégies de développement sont coordonnées et évaluées
- le développement durable est amélioré

Programme 4.2 : Financement du développement

69. La gestion des ressources pour le financement du développement se traduit par le renforcement du crédit de confiance de notre pays auprès des partenaires au développement, la recherche et la mobilisation des ressources extérieures pour le financement des programmes de développement. Son objectif est de rechercher et d'optimiser les ressources pour le financement du développement. Il s'agira alors d'assurer une répartition efficace des interventions des partenaires au développement sur les différents secteurs et de garantir leur utilisation efficace. De façon spécifique, ce programme vise à : i) renforcer les mécanismes de recherche et de mobilisation des ressources extérieures ; ii) améliorer la gestion du cadre fiduciaire ; iii) améliorer la gestion du patrimoine de l'Etat. Les principaux résultats attendus sont :

- les accords ou conventions de financement sont signés ;
- les informations sur la mobilisation et l'utilisation des ressources sont disponibles ;
- les opérations budgétaires sont conformes aux normes ;
- le patrimoine de l'Etat est bien géré.

Domaine prioritaire 2 : Gouvernance Politique

Programme 4.3 : Une justice efficace, crédible et accessible

70. L'objectif du programme est d'améliorer les performances des systèmes juridique et judiciaire du Bénin. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend : i) améliorer le cadre juridique national ; ii) améliorer le rendement des directions techniques, des juridictions et des établissements pénitentiaires; iii) faire connaître à la population béninoise ses droits, ses devoirs ainsi que le fonctionnement du système judiciaire ; iv) doter les Cours d'Appels et Tribunaux de Premier Instance du Bénin d'infrastructures permettant leur fonctionnement optimal. Les principaux résultats attendus sont :

- une justice crédible, efficace et accessible est assurée aux justiciables
- le rendement des services centraux du ministère est amélioré ;
- la population béninoise a une meilleure connaissance de ses droits, de ses obligations et du fonctionnement de l'organisation judiciaire du Bénin ;
- la justice est rapprochée du justiciable ;
- des procédures de gestion des juridictions sont modernisées.

Programme 4.4 : Une administration pénitentiaire qui favorise la sécurité des citoyens et la réinsertion sociale des prisonniers

71. Ce programme vise à doter le Bénin d'une Administration pénitentiaire qui favorise la sécurité des citoyens et la réinsertion sociale des prisonniers. Pour atteindre cet objectif sectoriel, le programme est décomposé en deux sous-programmes : i) améliorer les conditions de détention dans les prisons et ii) favoriser la sécurité sociale des citoyens par la réinsertion sociale des détenus. Les principaux résultats attendus sont :

- les conditions de détention des détenus sont améliorées ;
- la réinsertion sociale des détenus est assurée.

Programme 4.5: Renforcer la protection des droits de l'Homme, de l'enfance, de la jeunesse et de toutes les populations vulnérables

72. L'objectif global de ce programme est de contribuer à la paix sociale et au développement du Bénin par une justice de qualité, efficace, crédible et accessible aux justiciables. Plus spécifiquement, ce programme vise à i) lutter contre la corruption et à responsabiliser les acteurs du système judiciaire, ii) améliorer la promotion des droits de l'homme et iii) accroître l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Les principaux résultats attendus sont :

- le taux de couverture des besoins en matière de rééducation et de réinsertion des enfants et adolescents en danger moral ou en conflit avec la loi est passé de 6% en 2004 à 70% en 2010 ;
- la rééducation et la réinsertion des enfants et adolescents admis dans les différents centres sont convenablement assurées ;
- les capacités d'accueil et de gestion du centre national et de ses démembrements sont renforcées.

Domaine prioritaire 3 : Sécurité et Défense

Programme 4.6 : Renforcement de la sécurité

73. L'objectif principal de ce programme est d'assurer la sécurité des personnes et des biens en vue de la paix et du développement socio-économique. Le gouvernement entend à travers ce programme i) assurer la sécurité des personnes et des biens ; ii) assurer le maintien de l'ordre public ; iii) assurer le respect des libertés publiques ; iv) assurer les activités des services statistiques des circonscriptions administratifs et des collectivités territoriales ; v) assurer l'inspection des forces de sécurité ; vi) assurer par tous modes de transmission la communication entre le ministère et le commandement territorial ; vii) assurer la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes. Les principaux résultats attendus sont :

- la sécurité en vue de la libre circulation des personnes et des biens sur tout le territoire national est renforcée ;
- le réseau de protection de l'information secrète est élargi ;
- la couverture des arrondissements en stations VHF est assurée ;

- la diminution de la corruption est notable ;
- la lutte contre les stupéfiants et substances psychotropes est assurée.

Programme 4.7 : Gestion de la protection et la Défense Civile

74. L'objectif de ce programme est d'assurer la protection de l'homme, de son patrimoine et de son environnement sur toute l'étendue du territoire national. Ce programme permettra de i) prévenir des catastrophes et autres sinistres et ; ii) gérer des catastrophes et autres sinistres. Les principaux résultats attendus sont :

- les populations ont conscience des risques et menace ;
- les secours aux populations sont effectivement assurés ;
- les structures nationales et déconcentrées de la protection civile sont dynamisées.

Programme 4.8 Gestion des frontières

75. Le Programme Gestion des frontières vise à exercer un contrôle permanent sur toutes les frontières de notre pays à travers l'application de tous les textes législatif et réglementaire les concernant en vue de réduire leur perméabilité et prévenir les conflits.

76. En particulier , il s'agira de : i) délimiter de concert avec les pays voisins les frontières du Bénin ; ii) accorder au 263 villages concernés un statut de zones privilégiés en vue de mettre en application la politique de gestion des frontières à travers la réalisation d'infrastructures socio communautaires, la sécurisation des frontières, la construction des commissariats et cités policières dans les localités concernées ; iii) gérer efficacement les espaces frontaliers du Bénin ; iv) lutter contre l'insécurité et la criminalité transfrontalière et la prolifération des armes légères ; v) prévenir et maîtriser les conflits frontaliers ; vi) prévenir et lutter le cas échéant contre les incidents liés à la transhumance du bétail venant des pays limitrophes (transhumance transfrontalière). Les principaux résultats attendus sont :

- les capacités de gestion sécuritaire des frontières sont renforcées ;
- les frontières du Bénin sont délimitées ;
- les infrastructures socio économiques frontalières et régionales sont réalisées équipées et mises en service ;

- les postes de contrôle avancés, les commissariats de police et les cités policières frontaliers sont construits et mis en services ;
- les conflits frontaliers et les incidents liés à la transhumance transfrontalière sont maîtrisés ;
- la Commission Nationale de Coordination de Suivi et d’Orientation de la mise en œuvre de la politique de gestion des frontières est créée.

Programme 4.9 : Gestion des affaires intérieures

77. Ce programme a pour objectif principal de créer les conditions favorables pour un mieux être des populations. Les objectifs spécifiques sont : i) contribuer à la promotion des libertés démocratiques ; ii) constituer un fichier central de l’Etat Civil ou registre de population ; iii) informatiser l’état civil, l’enregistrement des associations, partis politiques et débits de boissons. Les principaux résultats attendus sont :

- les transhumants frontaliers fréquentent très faiblement notre pays ;
- les agriculteurs et les éleveurs coexistent plus pacifiquement ;
- les faits d’état civil sont systématiquement déclarés et les registres d’état civil sont bien tenus ;
- la paix sociale est relativement assurée ;
- les usagers de l’administration sont satisfaits du service rendu ;
- les divers pèlerinages, sommets, fêtes traditionnelles culturelles sont effectivement organisés.

Programme 4.10 : Préservation de l’intégrité territoriale, de la libre circulation des personnes des biens et de gestion des solidarités

78. L’objectif global de ce programme est de consolider et de renforcer le rôle de défense et de sécurité des Forces Armées du Bénin. De manière spécifique le programme vise à : i) préserver l’intégrité territoriale; ii) garantir la libre circulation des personnes et des biens; iii) contribuer au maintien de la paix dans la sous région. Les principaux résultats attendus sont :

- les frontières sont protégées ;
- les populations sont sécurisées ;

- les Forces Armées Béninoises participent aux opérations de maintien de la paix.

Programme 4.11 : Renforcement du rôle des forces Armées dans le développement de la nation et l'assistance aux communautés

79. L'objectif global de ce programme est d'accroître la participation des Forces Armées au développement de la nation. Le gouvernement entend à travers ce programme i) améliorer les prestations des services de santé des Armées au profit des populations ; ii) dynamiser les activités du génie militaires ; iii) promouvoir la participation de l'armée aux compétitions sportives. Les principaux résultats attendus sont :

- les populations sont bien soignées par les services de santé des Armées ;
- la participation des forces armées à la construction des infrastructures socio-économiques et communautaires est effective ;
- l'armée participe aux compétitions sportives nationales et internationales ;
- la coopération militaire est dynamisée.

Domaine Prioritaire 4 : Gouvernance Administrative

Programme 4.12 : Gestion des ressources humaines

80. Ce programme vise à : i) mettre en place un système intégré de gestion des carrières des agents de l'Etat à travers le renforcement et l'extension du Fichier Unique de Référence ; ii) assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences ; iii) recruter les agents de l'Etat et mettre en place une politique et un plan pluriannuel de recrutement ; iv) développer un système de tutorat pour les jeunes fonctionnaires et v) poursuivre le transfert de compétences en matière de gestion des ressources humaines de l'Etat aux ministères sectoriels et aux collectivités locales.

81. L'objectif global du programme pour les prochaines années est d'assurer la gestion quantitative et qualitative des ressources humaines pour une administration de développement. Il s'agira alors de i) promouvoir une approche pluriannuelle de politiques de recrutement ; ii) assurer la gestion opérationnelle et prévisionnelle des effectifs et des compétences ; iii) moderniser la gestion des dossiers du personnel de l'Etat et des archives de

la Fonction Publique et v) renforcer la lutte contre l'impunité dans la Fonction Publique. Les principaux résultats attendus sont :

- les plans de recrutement pluriannuel sont disponibles ;
- un Système Intégré de gestion des ressources humaines de l'Etat est mis en place et fonctionnel;
- des compétences sont transférées aux ministères sectoriels ;
- les carrières des APE et les contrats des agents contractuels de l'Etat sont suivis efficacement ;
- les dossiers du personnel de l'Etat et des archives sont rendus plus accessibles ;
- le plan pluriannuel national de formation des agents de l'Etat est disponible
- le conseil de discipline est fonctionnel et opérationnel.

Programme 4.13 : Formation continue des agents de l'Etat

82. Le programme de formation a pour objectifs : i) la formation, le perfectionnement et le recyclage des agents de l'Etat ; ii) la formation, le perfectionnement et le recyclage de la main d'œuvre ; iii) la promotion, la réglementation et le contrôle de l'apprentissage dans différents corps de métiers ; iv) la promotion de l'employabilité et le développement de l'expertise nationale ; v) le développement d'un système d'articulation des différents pôles d'activités du CPPE, de l' INFOSEC, du FODEFCA (PPP, affiliation à des groupes de Formation en Alternance et Continue, à des universités etc.) ; vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de formation continue appuyée d'un plan pluriannuel pour le secteur public ; vii) le renforcement des capacités des élus locaux, de l'administration préfectorale et des ONG et bureaux d'études ; viii) le suivi de la mise en œuvre des plans de formation ; ix) la consolidation des actions de renforcement des capacités de la main-d'œuvre. Les principaux résultats attendus sont :

- la politique de formation professionnelle continue dans le secteur public est élaborée et mise en œuvre ;
- la politique de formation professionnelle continue dans le secteur privé est mise en œuvre ;
- la politique de formation continue des personnels de l'Etat est mise en place ;
- les acquis d'expériences sont valorisés.
- l'expertise nationale est promue

Programme 4.14 : Travail et sécurité sociale

83. L'objectif visé par ce programme est de : i) protéger les travailleurs contre les abus, les négligences et les risques professionnels ; ii) promouvoir le dialogue social, iii) promouvoir la santé au travail ; iv) promouvoir la sécurité sociale dans tous les secteurs d'activités ; v) lutter contre le travail des enfants et vi) généraliser la protection sociale à un plus grand nombre de travailleurs des secteurs privé et public. Les principaux résultats attendus sont :

- les capacités de l'Administration du Travail en matière de conception et d'adaptation de la législation du travail sont renforcées ;
- les capacités d'intervention en matière de suivi du respect de la législation du travail dans les entreprises sont renforcées ;
- le dialogue social est acquis dans le monde du Travail comme principe fondamental de règlement des conflits sociaux ;
- la sécurité sociale est étendue à tous les travailleurs ;
- le travail des enfants est éliminé dans l'économie béninoise ;
- la législation et la réglementation du travail en matière d'apprentissage sont respectées.

Programme 4.15 : Diaspora béninoise organisée au service du développement national

84. L'objectif général est de contribuer à une meilleure organisation de la diaspora béninoise et l'impliquer davantage dans le processus de développement national. Ce programme s'appuie sur la vision du Gouvernement de faire des Béninois de l'Extérieur de réels acteurs du développement socio-économique du Bénin et les objectifs spécifiques retenus dans ce cadre sont compatibles avec les objectifs de la Politique Nationale pour les Béninois de l'Extérieur. Les principaux résultats attendus sont :

- les Béninois de l'Extérieur sont recensés ;
- un Plan Stratégique de Co-développement pour le Bénin est élaboré ;
- des compétences et autres ressources de la diaspora au service du développement national sont mobilisées ;
- des actions d'IEC à l'endroit des Béninois de l'Extérieur sont réalisées ;

- un environnement favorable à l'investissement des Béninois de l'Extérieur et/ou leurs partenaires pour le développement national est créé ;
- des actions humanitaires et socio-communautaires des Béninois de l'Extérieur à l'intérieur du Bénin sont suivies.

Programme 4.16 : Intégration Africaine

85. Ce programme vise le renforcement de la présence du Bénin sur la scène sous-régionale et régionale. Ces objectifs spécifiques sont : i) accroître le rôle du Bénin sur la scène sous-régionale et régionale ; ii) renforcer la position du Bénin aux niveaux sous-régional et régional ; iii) oeuvrer à la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance aux niveaux sous-régional et régional. Les principaux résultats attendus sont :

- l'Observatoire de l'Intégration Régionale est mis en place ;
- des décisions des Organismes Inter-Africains sont mise en œuvre ;
- des cadres béninois sont promus et placés dans les organisations sous régionales et régionales;
- une base de données des cadres béninois susceptibles d'être placés est créée ;
- des différentes phases du MAEP en vue de la soumission pour appréciation, dans les meilleurs délais au Forum des Chefs d'Etat du rapport d'évaluation sont mise en œuvre ;
- un Fonds spécial d'Appui à la mise en œuvre du MAEP est créé.

Programme 4.17 : Organisation, rationalisation et modernisation des structures administratives

86. Ce programme a pour objectif principal de rendre l'Administration publique plus efficace et plus performante. Ces objectifs spécifiques sont : (i) promouvoir une culture de service de qualité au sein de l'administration ; (ii) améliorer la circulation de l'information au sein de l'administration ; (iii) rationaliser et stabiliser les structures et l'organisation administratives ; et (iv) clarifier les missions de l'Etat. Les principaux résultats attendus sont :

- les usagers/Clients de l'administration sont de plus en plus satisfaits ;

- le schéma directeur de l'information et de la communication au sein de l'administration est mis en œuvre ;
- les fonctions politiques sont séparées des fonctions techniques ;
- les missions à conserver, à partager ou à transférer sont connues.

Programme 4.18 : Promotion et développement des ressources humaines et de la culture de changement

87. A travers ce programme, il s'agit de promouvoir une nouvelle culture administrative orientée vers l'excellence, la reconnaissance et la valorisation du mérite des agents, leur responsabilisation effective et le renforcement de leurs capacités. Il vise à faire de l'agent de l'Etat un véritable acteur de développement. Ces objectifs spécifiques sont : (i) Développer des normes de performance au niveau des structures administratives ; et (ii) Promouvoir une nouvelle culture administrative. Les principaux résultats attendus sont :

- le modèle de gestion axée sur les résultats est mis en œuvre ;
- les valeurs de changement sont promues au sein de l'administration.

Programme 4.19 : Gouvernance de la réforme administrative et institutionnelle

88. Il s'agit de rendre les réformes lisibles et visibles en assurant leur coordination et leur gestion. Ce programme vise à améliorer la gouvernance de la réforme. Ces objectifs spécifiques sont : (i) dynamiser les organes de concertation/coordination et gestion de la réforme ; (ii) améliorer la visibilité des actions de réforme ; et (iii) définir un cadre juridique pour la gestion de la performance. Les principaux résultats attendus sont :

- les organes de concertation/coordination et gestion de la réforme sont dynamisés ;
- les acteurs socio-économiques et les partenaires au développement sont mobilisés autour des programmes de réforme administrative et institutionnelle ;
- les réformes institutionnelles sont suivies et coordonnées ;
- un projet de loi sur la performance est élaboré.

Programme 4.20 : Promotion de la coopération et de la solidarité internationales

89. Ce programme vise la consolidation et le développement des relations du Bénin avec les partenaires internationaux dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les objectifs spécifiques du programme sont : (i) renforcer la politique de bon voisinage et de coopération avec tous les Etats et les Organisations internationales ; (ii) mobiliser les ressources nécessaires au développement du Bénin ; (iii) dynamiser la coopération décentralisée pour le développement communautaire ; (iv) promouvoir les actions de solidarité internationale et de bons offices. Les principaux résultats attendus sont :

- les intérêts béninois sont mieux protégés à l'extérieur et les menaces à la paix et à la stabilité sont réduites ;
- les ressources financières, matérielles, technologiques et informationnelles sont mobilisées au profit de l'Etat et des communautés à la base ;
- la coopération décentralisée est dynamisée ;
- les actions de solidarité internationales et de bons offices sont promues

Programme 4.21 : Promotion de la Diplomatie béninoise

90. Ce programme permettra la conduite d'une Diplomatie plus active au service du développement et du rayonnement international du Bénin. Les objectifs spécifiques du programme sont : (i) étendre la carte diplomatique du Bénin ; (ii) améliorer les infrastructures diplomatiques et consulaires ; (iii) mettre en place une politique de placement des cadres béninois dans les organismes régionaux, sous régionaux et internationaux ; (iv) améliorer les conditions de travail du personnel et les prestations des missions diplomatiques et consulaires. Les principaux résultats attendus sont :

- les missions diplomatiques et consulaires du Bénin se sont accrues ;
- les missions diplomatiques et consulaires du Bénin sont plus attrayantes ;
- l'effectif des cadres béninois dans les organismes régionaux, sous régionaux et internationaux est accru ;
- le personnel et les usagers des missions diplomatiques et consulaires sont satisfaits

Programme 4 22: Renforcer les relations avec les institutions et la société civile

91. L'objectif du programme est de contribuer à l'émergence d'une société civile et politique forte et influente au service du développement et du renforcement de la démocratie.

Pour atteindre cet objectif, le programme vise spécifiquement à : (i) renforcer le dialogue entre le Gouvernement et les Institutions ; (ii) promouvoir la société civile, son implication dans les prises de décision et dans la lutte pour la réduction de la pauvreté ; et (iii) assurer un meilleur suivi des Organisations de la Société Civile. Les principaux résultats attendus sont :

- les Institutions de la République travaillent en bonne intelligence ;
- la gouvernance concertée est instituée comme mode de gestion de l'Etat ;
- l'encadrement, l'animation et la promotion de la société civile est efficacement assuré sur tout le territoire national.

I.2.2.5 Axe 5 : Développement équilibré et durable de l'espace national

Domaine prioritaire 1 : Développement régional et émergence des pôles de développement

Programme 5.1 : Programme National d'Aménagement du Territoire (PRONAT)

92. Ce programme répond à la nécessité de traduire en actions la stratégie opérationnelle de mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) qui établit trois principales orientations : (i) la promotion de la planification territoriale et la gestion rationnelle des ressources ; (ii) la promotion de la décentralisation et de la déconcentration ; et (iii) le renforcement du niveau d'équipement à l'échelle locale. Le PRONAT vise à faire effectivement de l'Aménagement du Territoire, un instrument de promotion d'un développement national équilibré et harmonieux. C'est pourquoi son objectif global est de contribuer à améliorer le niveau d'attractivité et de compétitivité des territoires de façon équitable dans toutes les régions du Bénin.

93. Cinq objectifs spécifiques permettront d'atteindre cet objectif global. Il s'agit de : i) l'aménagement du cadre institutionnel de l'aménagement du territoire ; ii) la promotion de nouvelles échelles de territoire et de leur développement ; iii) la promotion des services collectifs ; iv) la réalisation de l'analyse spatiale du développement et son utilisation dans les politiques sectorielles ; v) la mise en œuvre des instruments de financement de l'aménagement du territoire. Les principaux résultats attendus sont :

- l'environnement institutionnel est rendu favorable par la mise en place des instruments organisationnels, techniques, réglementaires et financiers, requis pour la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire
- le montage des territoires de développement est effectif ;
- la complémentarité et la compétitivité des économies régionales sont renforcées ;
- les territoires de développement disposent d'un projet de territoire ou SCRP territorial ;
- les agences intercommunales sont créées et rendues fonctionnelles grâce aux subventions de l'Etat ;
- la territorialisation des interventions sectorielles est assurée en vue d'un développement équilibré de l'espace national
- l'élaboration, le monitoring et l'évaluation des politiques sectorielles et locales, sont éclairés par l'analyse spatiale du développement
- les Fonds d'Incitation à l'Aménagement du Territoire (FIAT) et la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) sont effectifs.

Programme 5.2 : Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration

94. L'objectif global de ce programme est de renforcer le processus de pilotage de la mise en œuvre de la Réforme de l'Administration Territoriale (RAT) afin de rendre la prestation publique communale efficace. De façon spécifique, il s'agit de : i) rendre intégral le cadre juridique et institutionnel de la RAT ; ii) assurer la coordination interministérielle du processus ; iii) assurer la gestion de la mise en œuvre de la décentralisation/déconcentration, iv) renforcer les capacités organisationnelles et managériales des communes et des structures déconcentrées de l'Etat pour les rendre aptes à jouer leurs nouveaux rôles avec plus d'efficacité et ; assurer le suivi-évaluation de la Réforme Administration Territoriale. Les principaux résultats attendus sont :

- le cadre juridique et institutionnel est enrichi et consolidé ;
- des mécanismes de concertation au sein de l'administration de l'Etat et entre l'Etat et les autres acteurs (élus, société civile, etc.) sont opérationnels ;
- le nouveau découpage territorial est effectif ;
- les organes infra communaux sont installés ;

- les capacités humaines et institutionnelles des structures d'appui, des Préfectures et des communes sont renforcées ;
- les capacités financières des communes et des services déconcentrés sont renforcées ;
- la coopération décentralisée et l'intercommunalité sont promues ;
- le suivi-évaluation de la Réforme Administration Territoriale est effectif.

Domaine prioritaire 2 : Environnement, gestion des ressources naturelles et cadre de vie

Programme 5.3 : Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

95. L'objectif global de ce programme est de contribuer au développement économique durable par une maîtrise de la dégradation de l'environnement et la promotion d'emplois à travers le développement de meilleures pratiques de gestion et de production. Les principaux résultats attendus sont :

- les procédures d'évaluation environnementale sont intégrés dans le processus décisionnels quels que soit l'échelle spatiale et le secteur d'activité considérée ;
- l'information environnementale d'excellente qualité est rendue accessible pour la planification et la prise de décision à tous les niveaux de la vie socio économique;
- les acteurs de la planification et la gestion locale de l'environnement sont renforcés et les PLAGE sont mis en œuvres dans toutes les communes ;
- les valeurs, aptitudes et réflexes pratiques nécessaires à la gestion rationnelle de l'environnement sont acquis par les populations;
- l'environnement est intégré dans tous les domaines et les recommandations du Forum sur la gouvernance environnementale sont mises en œuvre ;
- les conventions relatives à l'environnement sont mieux connues, suivies et la gestion et la coordination du PNGE sont mieux assurées ;
- les espaces côtiers biologiquement fragiles sont gérés à travers le développement d'outils juridiques, institutionnels et décisionnels pertinents combiné à la gestion communautaire ;
- les impacts économique et social des nuisances environnementales que sont les déchets et les pollutions de l'air sont réduits dans les grandes métropoles du Bénin ;

- le PAN-LCD est mis en œuvre à travers la promotion de la gestion participative communautaire et internalisée.

Programme 5.4 : Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles

96. Ce programme vise à assurer la gestion durable des ressources naturelles comprenant les forêts et la faune. Plus spécifiquement, il s'agit de : i) renforcer les capacités institutionnelle, technique et financière de l'Administration forestière et des autres acteurs en vue d'accroître les performances du secteur pour une gestion durable des ressources naturelles ; ii) de promouvoir des énergies alternatives en vue de la satisfaction des besoins en énergie domestiques des centres urbains ; iii) appuyer les communes et les communautés à la base pour une gestion durable des forêts et réserves naturelles à fortes potentialités fauniques, à travers le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement participatifs ; iv) assurer une répartition équitable des revenus d'exploitation des ressources forestières ; v) renforcer le cadre législatif et réglementaire pour la promotion de la gestion durable des ressources naturelles par les communes et le secteur privé ; vi) assurer la création et la gestion durable de réserves biologiques communautaires dans les terroirs des zones humides notamment des lacs Nokoué, Ahémé, des vallées des fleuves Ouémé et Mono ; et vii) Développer et mettre en œuvre un programme de reboisement à l'échelle nationale tenant compte des spécificités des différentes catégories de forêts et des zones agro-écologiques.

97. En matière de réforme et développement/renforcement des capacités institutionnelles des divers acteurs, les principaux résultats attendus sont :

- les capacités institutionnelle, technique et financière des institutions publiques de gestion et de conservation des ressources naturelles (DGFN, ONAB, CENAGREF, CERF,...) et des autres acteurs sont renforcées dans le cadre de s réformes du secteur ;
- les capacités d'intervention des divers acteurs non étatiques du secteur forestier sont renforcées (formation, infrastructures socio communautaires, équipements, etc.) ;
- les capacités institutionnelles des structures déconcentrées du Service Forestier sont renforcées pour un meilleur appui aux communes ;

- la privatisation de l'Industrie de Bois du Bénin (IBB Sa) est finalisée et garantit la redynamisation de l'activité industrielle et les emplois qui y sont liés ;
- l'élaboration et la prise de textes d'application de la fiscalité forestière sont effectives.

98. En matière de mise en œuvre des instruments techniques de gestion durable, les principaux résultats attendus sont :

- un système de planification et de suivi-évaluation du secteur forestier est mis en place et est opérationnel ;
- au niveau national, les directives nationales de gestion de la forêt domaniale et les orientations nationales de gestion des forêts des collectivités et des établissements publics sont élaborées et mises en œuvre ;
- au niveau régional et local, les Orientations Régionales Forestières (ORF) sont élaborées et appliquées à l'ensemble de la filière « forêt-bois » ;
- des Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales (DRA) ou des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) des forêts des collectivités et les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des forêts privées (SRGS) sont élaborées et précisent les ORF dans chaque région forestière ou groupe de régions forestières « naturelles » (définies par l'inventaire forestier national) ;
- les plans d'aménagement participatifs des forêts et des réserves de faune du domaine classé de l'Etat sont élaborés et mis en œuvre ;
- des appuis sont apportées aux communes et aux privés pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans simples de gestion des forêts du domaine protégé de l'Etat.

99. En matière de préservation des ressources et des écosystèmes, les principaux résultats attendus sont :

- la diversité biologique des écosystèmes naturels est préservée et contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- les superficies du domaine forestier national soumises aux facteurs de dégradation sont réduites ;
- la pression sur les ressources naturelles due à l'exploitation anarchique du bois est atténuée.

100. En matière d'amélioration des conditions de vie et de la promotion de filières économiques compatibles avec une gestion durable des ressources naturelles, les principaux résultats attendus sont :

- les filières porteuses valorisant les Ressources Naturelles autres que le bois sont développées (apiculture, élevage non conventionnel, noix d'anacarde, noix de karité etc.) ;
- les bases de production en bois d'œuvre du Bénin sont élargies par la promotion des plantations privées, communales et domaniales ; notamment en capitalisant les expériences réussies de gestion durable des plantations de teck ;
- l'approvisionnement régulier des centres urbains en énergie domestique (biomasse énergie et énergie de substitution) est assuré ;

Programme 5.5 : Gestion durable des terres, des zones d'élevages et de pêcheries

101. Dans le cadre de l'exploitation durable de la fertilité des sols, des zones d'élevage et de pêcheries, la politique du gouvernement, dans ses grandes options pour garantir une pérennité des activités de production et une cohabitation pacifique entre agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, vise à : i) assurer l'exploitation durable des ressources naturelles de production ; ii) assurer une gestion rationnelle des terres, des zones d'élevage et de pêcheries. Les principaux résultats attendus sont :

- l'exploitation des potentiels de production agricole, d'élevage et halieutique est conduite de façon durable ;
- les terres, les zones de pâturages et les plans d'eau sont gérés en tenant compte des potentialités régionales.

QUELQUES PROGRAMMES SPECIFIQUES

Programme PNDCC

102. Le PNDCC a pour objectif global la promotion de l'utilisation de l'approche Développement Conduit par les Communautés (DCC) par les ministères sectoriels, les gouvernements locaux décentralisés et les communautés villageoises afin d'améliorer l'accès des communautés les pauvres aux services sociaux et financiers de base, ceci afin que les ministères sectoriels, les gouvernements locaux décentralisés soient prêts pour la mise en œuvre subséquente d'activités DCC via les appuis budgétaires. La mise en œuvre efficace de ce Programme permettra d'obtenir les résultats ci-après :

- la prise en compte de l'approche DCC dans la politique de décentralisation communale et de déconcentration sectorielle ;
- l'amélioration de l'accès des populations pauvres aux infrastructures de base, aux services sociaux, aux opportunités économiques et aux services de microfinance ;
- le renforcement des capacités des services centraux et déconcentrés du Gouvernement, des communes et des communautés pour planifier, mettre en œuvre, utiliser et maintenir de façon efficace les investissements.

Programme du cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA

103. Le Programme du Cadre Intégré est une initiative internationale où six institutions internationales de développement et d'assistance technique au commerce (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Programme des Nations Unies pour le Développement, Organisation Mondiale du Commerce, Centre du Commerce International et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) ont joint leurs efforts à ceux des donateurs pour renforcer les capacités commerciales des PMA et leur permettre de mieux tirer profit du commerce international.

104. Ce Programme s'emploie à recourir plus efficacement au commerce en tant qu'élément moteur de la croissance économique, voire de la réduction de la pauvreté. Par conséquent, il poursuit deux objectifs majeurs à savoir : (i) placer la politique commerciale au centre des plans de développement des PMA et des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ; et (ii) faciliter la fourniture de l'assistance technique coordonnée liée au commerce en vue de faire face aux besoins identifiés par les PMA. Autant comprendre que

c'est un instrument de cohérence visant à assurer l'utilisation maximale de ressources limitées en vue permettre aux PMA de devenir, à part entière, des acteurs et des bénéficiaires du système commercial multilatéral.

105. Spécifiquement, pour y parvenir, le Programme au Bénin s'articule autour de cinq axes prioritaires suivants : (i) améliorer la facilitation des échanges à travers des actions prévues au niveau du Port, de la Douane et des structures et associations professionnelles impliqués dans les échanges commerciaux ; (ii) consolider et rationaliser les institutions d'appui au commerce et à l'investissement ; (iii) améliorer le cadre légal, juridique, réglementaire et foncier pour accroître les investissements privés tant nationaux qu'étrangers ; (iv) procéder à des réformes dans le secteur cotonnier à travers la poursuite des réformes intérieures et la lutte pour la réduction voire la suppression des subventions cotonnières ; (v) accroître l'exportation de produits non traditionnels en terme de diversification des exportations, et promouvoir le commerce régional et mondial notamment le commerce avec le Nigeria. Les principaux résultats attendus sont :

- la qualité des services du Port et de ses infrastructures ainsi que la bonne gouvernance de l'administration douanière sont améliorées ;
- une institution d'appui à la promotion du commerce et à l'investissement est créée et est fonctionnelle ;
- des instruments légal, juridique, réglementaire et foncier sont mis en place et la mobilisation de l'épargne nationale et étrangère est améliorée ;
- la filière coton est assainie et les recettes d'exportation sur le produit ont augmenté ;
- le commerce intra régional est renforcé ;
- les exportations des produits agricoles non traditionnels (noix de cajou ; karité ; tourisme, etc.) ont augmenté.

Programme MCA

106. Le MCA vise à améliorer le taux de croissance économique et à réduire la pauvreté en contribuant à supprimer les contraintes aux investissements dans les secteurs clés de l'économie béninoise. Le programme ambitionne d'accroître le volume et la qualité des

investissements ainsi que celui des activités du secteur privé en réduisant les coûts de transactions à travers le renforcement institutionnel et l'amélioration des infrastructures physiques de base à travers les 4 volets que sont : l'accès au foncier, l'accès aux services financiers, l'accès à la justice et l'accès aux marchés.

107. L'accès au foncier a pour objectifs d'assurer un accès sécurisé à travers une administration foncière, de faciliter l'investissement et la création d'un marché immobilier utilisant la propriété foncière comme activité. L'accès aux services financiers se propose d'améliorer la capacité des micro, petites et moyennes entreprises ainsi que des populations des zones rurales en réduisant le coût du crédit. L'accès à la justice vise à améliorer les performances du système judiciaire et de créer un environnement favorable au développement des activités du secteur privé. L'accès aux marchés a pour objectifs d'améliorer les performances du Port Autonome de Cotonou grâce à la modernisation des infrastructures et systèmes de gestion ainsi qu'au renforcement des réformes institutionnelles.

CONCLUSION

108. Le présent Programme d'Actions Prioritaires (PAP) est un ensemble de projets et programmes sélectionnés au niveau des budgets programmes des ministères et des institutions de l'Etat. Tout en veillant à la cohérence entre le programme d'actions prioritaires et le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), la sélection des différents projets a été faite principalement sur la base des trois critères suivants :

- la conformité avec les priorités de la SCRP ;
- la pertinence et le degré de contribution du projet à la réalisation des objectifs de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté ;
- la capacité d'absorption des départements ministériels ou des institutions initiateurs au cours de ces dernières années.

109. Le PAP constitue le principal cadre d'opérationnalisation des priorités de la SCRP. Il regroupe l'ensemble des programmes et projets prioritaires devant concourir à la réalisation de l'objectif principal de la SCRP qu'est l'accélération de la croissance et la réduction significative de la pauvreté. Il est le fruit d'un processus participatif ; incluant toutes les composantes des structures de l'administration, de la société civile et du secteur privé. Sa mise en œuvre effective permettra d'atteindre les objectifs globaux de la SCRP. Son succès dépend largement du degré de son appropriation par les différents acteurs concernés. Il exige des efforts soutenus du Gouvernement dans la mobilisation des ressources, et une harmonisation des appuis des Partenaires Technique et Financiers.

DEUXIEME PARTIE : MATRICE DES MESURES ET ACTIONS DU PAP

SOMMAIRE.....	0
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : LES PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D’ACTIONS PRIORITAIRES.....	2
I.1. Les priorités nationales	3
I.2. Les grands objectifs et axes stratégiques du programme du PAP	3
I.2.1. Objectifs quantitatifs	3
I.2.2. Les programmes prioritaires par axe stratégique	3
I.2.2.1 Axe 1 : Accélération de la croissance	3
<i>Domaine Prioritaire 1 : Stabilisation du cadre macroéconomique.....</i>	4
<i>Programme 1.1 : Amélioration de la performance des régions.....</i>	4
<i>Programme 1.2 : Amélioration de l'impact des dépenses publiques sur la croissance et la réduction de la pauvreté.....</i>	5
<i>Programme 1.3 : Renforcement de la gestion du cadre macro-économique</i>	5
<i>Programme 1.4 : Surveillance de l'environnement macroéconomique.....</i>	5
<i>Domaine Prioritaire 2 : Dynamisation du secteur privé</i>	6
<i>Programme 1.5 : Développement des petites et moyennes entreprises.....</i>	7
<i>Programme 1.6 : Développement du secteur de la microfinance</i>	7
<i>Programme 1.7 : Développement de l'industrie.....</i>	7
<i>Programme 1.8 : Développement du commerce</i>	8
<i>Programme 1.9 : Développement du secteur privé.....</i>	8
<i>Domaine prioritaire 3 : Diversification de l'économie.....</i>	9
<i>Programme 1.10 : Amélioration de la productivité et de la production agricoles</i>	9
<i>Programme 1.11 : Amélioration de l'accès au marché</i>	10
<i>Programme 1.12 : Développement et promotion du secteur du tourisme</i>	10
<i>Programme 1.13 : Développement du secteur artisanat</i>	11
<i>Domaine prioritaire 4 : Promotion de l'intégration régionale</i>	11
<i>Programme 1.14 : Promotion de l'intégration Régional.....</i>	11
I.2.2.2 Axe 2 : Développement des infrastructures	12
<i>Domaine prioritaire 1 : Infrastructures de transport.....</i>	12
<i>Programme 2.1 : Programme routier.....</i>	12
<i>Programme 2.2 : Gestion des modes de transport.....</i>	13
<i>Programme 2.3 : Habitat et construction.....</i>	14
<i>Programme 2.4 : Appui à la gestion urbaine.....</i>	15
<i>Domaine prioritaire 2 : Communication.....</i>	15
<i>Programme 2.5 : Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)</i>	15
<i>Programme 2.6 : Media.....</i>	16
<i>Programme 2.7 : Postes et télécommunications</i>	17
<i>Domaine prioritaire 3 : Energie</i>	18
<i>Programme 2.8 : Energie pour la réduction de la pauvreté et le développement</i>	18
<i>Programme 2.9 : Promotion et Gestion des Ressources Minières (PGRM)</i>	19
<i>Domaine prioritaire 4 : Infrastructures hydrauliques et d'assainissement</i>	19
<i>Programme 2.10 : Approvisionnement en Eau Potable et Gestion des Ressources en Eau (AEP-GRE).19</i>	19

<i>Programme 2.11 : Infrastructures et équipements agricoles</i>	20
I.2.2.3 <i>Axe 3 : Renforcement du capital humain</i>	21
<i>Domaine prioritaire 1 : Promotion d'une éducation de développement</i>	21
<i>Programme 3.1 : Programme de l'enseignement maternel</i>	22
<i>Programme 3.2 : Programme de l'enseignement primaire</i>	22
<i>Programme 3.3 : Programme de l'enseignement secondaire</i>	23
<i>Domaine prioritaire 2 : Renforcement de la formation professionnelle et du supérieur</i>	24
<i>Programme 3.4 : Enseignement Technique et la Formation Professionnelle</i>	24
<i>Programme 3.5 : Enseignement supérieur</i>	25
<i>Programme 3.6 Alphabétisation</i>	26
<i>Domaine prioritaire 3 : Amélioration de l'accessibilité et de la qualité au service de la santé de la nutrition</i>	27
<i>Programme 3.7 : Santé promotionnelle et préventive</i>	27
<i>Programme 3.8 : Santé de la reproduction</i>	28
<i>Programme 3.9 : Prévention et Lutte contre les principales maladies</i>	29
<i>Programme 3.10 : Développement Hospitalier et disponibilité d'une offre de santé de référence à vocation sous-régionale</i>	30
<i>Programme 3.11 : Développement des ressources humaines</i>	30
<i>Programme 3.12 : Développement et équipement des infrastructures sanitaires</i>	31
<i>Programme 3.13 : Financement du secteur</i>	31
<i>Programme 3.14 : Renforcement du partenariat entre les acteurs</i>	32
<i>Programme 3.15 Renforcement institutionnel et promotion de l'éthique</i>	32
<i>Programme 3.16 Recherche en santé</i>	33
<i>Programme 3.17 Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	33
<i>Domaine prioritaire 4 : Renforcement de la protection sociale</i>	34
<i>Programme 3.18 Promotion de la parenté responsable et du genre</i>	34
<i>Programme 3.19 : Promotion sociale et solidarité</i>	34
<i>Programme 3.20 : Promotion des initiatives socio-communautaires</i>	35
<i>Programme 3.21 : Promotion de l'emploi</i>	36
2 2.4 <i>Axe 4 : Promotion de la bonne gouvernance</i>	36
<i>Domaine prioritaire 1 : Gouvernance Economique</i>	37
<i>Programme 4.1 : Programme Amélioration du Système d'information et d'Orientation des Politiques de Développement</i>	37
<i>Programme 4.2 : Financement du développement</i>	37
<i>Domaine prioritaire 2 : Gouvernance Politique</i>	38
<i>Programme 4.3 : Une justice efficace, crédible et accessible</i>	38
<i>Programme 4.4 : Une administration pénitentiaire qui favorise la sécurité des citoyens et la réinsertion sociale des prisonniers</i>	38
<i>Programme 4.5: Renforcer la protection des droits de l'Homme, de l'enfance, de la jeunesse et de toutes les populations vulnérables</i>	39
<i>Domaine prioritaire 3 : Sécurité et Défense</i>	39
<i>Programme 4.6 : Renforcement de la sécurité</i>	39
<i>Programme 4.7 : Gestion de la protection et la Défense Civile</i>	40
<i>Programme 4.8 Gestion des frontières</i>	40
<i>Programme 4.9 : Gestion des affaires intérieures</i>	41

<i>Programme 4.10 : Préservation de l'intégrité territoriale, de la libre circulation des personnes des biens et de gestion des solidarités</i>	41
<i>Programme 4.11 : Renforcement du rôle des forces Armées dans le développement de la nation et l'assistance aux communautés</i>	42
<i>Domaine Prioritaire 4 : Gouvernance Administrative</i>	42
<i>Programme 4.12 : Gestion des ressources humaines</i>	42
<i>Programme 4.13 : Formation continue des agents de l'Etat</i>	43
<i>Programme 4.14 : Travail et sécurité sociale</i>	44
<i>Programme 4.15 : Diaspora béninoise organisée au service du développement national</i>	44
<i>Programme 4.16 : Intégration Africaine</i>	45
<i>Programme 4.17 : Organisation, rationalisation et modernisation des structures administratives</i>	45
<i>Programme 4.18 : Promotion et développement des ressources humaines et de la culture de changement</i>	46
<i>Programme 4.19 : Gouvernance de la réforme administrative et institutionnelle</i>	46
<i>Programme 4.20 : Promotion de la coopération et de la solidarité internationales</i>	46
<i>Programme 4.21 : Promotion de la Diplomatie béninoise</i>	47
<i>Programme 4.22 : Renforcer les relations avec les institutions et la société civile</i>	47
I.2.2.5 Axe 5 : Développement équilibré et durable de l'espace national	48
<i>Domaine prioritaire 1 : Développement régional et émergence des pôles de développement</i>	48
<i>Programme 5.1 : Programme National d'Aménagement du Territoire (PRONAT)</i>	48
<i>Programme 5.2 : Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration</i>	49
<i>Domaine prioritaire 2 : Environnement, gestion des ressources naturelles et cadre de vie</i>	50
<i>Programme 5.3 : Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)</i>	50
<i>Programme 5.4 : Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles</i>	51
<i>Programme 5.5 : Gestion durable des terres, des zones d'élevages et de pêcheries</i>	53
QUELQUES PROGRAMMES SPECIFIQUES	53
<i>Programme PNDCC</i>	53
<i>Programme du cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA</i>	54
<i>Programme MCA</i>	55
CONCLUSION	57
DEUXIEME PARTIE : MATRICE DES MESURES ET ACTIONS DU PAP	58